

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS. 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mardi 3 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 858).
2. — Excuses et congés (p. 858).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 858).
4. — Haute Cour de justice (p. 858).
5. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 858).
6. — Candidatures à la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (p. 858).
7. — Questions orales (p. 859).

Circulation routière sur l'ensemble du territoire :

Question de M. François Schleiter — MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; François Schleiter.

Situation de l'agriculture au regard de la fiscalité et des prix :

Question de M. Emile Durieux. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Charles Naveau.

Report d'une question.

Déplacements et licenciements d'ouvriers dans le Nord :

Question de M. Adolphe Dutoit. — MM. Pierre Guillaumat, ministre des armées; Adolphe Dutoit.

Indemnisation des dommages de guerre en matière de mobilier d'usage courant :

Question de M. Jean Bardol. — MM. le ministre des armées, Jean Bardol.

Situation des usines de constructions aéronautiques :

Question de M. Jacques Duclos. — MM. le ministre des armées, Jacques Duclos.

8. — Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (p. 865).

9. — Questions orales (*suite*) (p. 865).

Conséquence des retombées radioactives :

Question de M. Camille Vallin. — MM. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Camille Vallin.

Distribution de jus de fruits dans les écoles :

Question de M. Louis Jung. — MM. le ministre délégué, Louis Jung.

10. — Politique du Gouvernement dans le domaine atomique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 868).

Discussion générale : MM. Edgard Pisani, Yvon Coudé du Foresto, Camille Vallin, Marius Moutet, Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre.

11. — Nomination de membres de commissions (p. 877).

12. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 877).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 878).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 878).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-présidente.**

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 octobre 1959 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme le président. MM. Laurent Schiaffino, Paul-Jacques Kalb, François Patenôtre, Paul Lévêque, Jean-Eric Bousch s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. le général Béthouart, Belhabich Sliman, Georges Portmann, Abel-Durand, Gustave Alric, Yanat Mouloud, Mohamed Gueroui, Mohamed Mokrane, Sadi Abdelkrim, Beloucif Amar demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 16, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 17, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 18, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 21 et distribué.

En application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 16 du règlement, ce projet de loi sera, à la demande du Gouvernement, renvoyé à une commission spécialement désignée pour son examen.

Je rappelle qu'en application de l'article 10 du règlement, les membres des commissions spéciales « sont nommés par le Sénat par un vote au scrutin plurinominal, en assemblée plénière.

« Une liste de candidats est établie par les présidents des commissions permanentes convoqués et réunis à cet effet par le président du Sénat. »

Conformément à cet article du règlement, les présidents des commissions se sont réunis et la nomination des membres de la commission spéciale sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 5 novembre 1959.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 22, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

Paris, le 29 octobre 1959.

« Monsieur le président,

« Au cours de la première séance d'aujourd'hui, j'ai informé l'Assemblée de la demande que j'ai reçue de M. le garde des sceaux et concernant la reconstitution de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

« Je vous serais obligé de bien vouloir prier MM. les sénateurs qui désirent être candidats à l'un des postes de président ou vice-présidents de cet organisme de le faire connaître à la présidence de l'Assemblée nationale avant le jeudi 12 novembre, à dix-huit heures.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Chaban-Delmas. »

Acte est donné de cette communication.

Je dois faire connaître au Sénat que la conférence des présidents a été informée jeudi dernier que M. le garde des sceaux a également demandé à notre assemblée de désigner six jurés titulaires et six jurés suppléants pour siéger à la Haute Cour ; mais ces désignations ne pourront intervenir qu'après l'élection par l'Assemblée nationale des membres du bureau de la Haute Cour.

— 5 —

**DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS
ET CANDIDATURES**

Mme le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Alain Poher, comme membre de la commission des affaires sociales et de M. Robert Soudant, comme membre de la commission des affaires culturelles.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Alain Poher et Robert Soudant.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

**CANDIDATURES A LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER
UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n° 15).

Conformément aux articles 8 et 95 du règlement, la liste des candidats, remise par les bureaux des groupes et le délégué des sénateurs non inscrits, a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, qui doit répondre à la question de M. Camille Vallin, inscrite à l'ordre du jour sous le n° 1, et à la question de M. Louis Jung, inscrite sous le n° 6, et qui s'est excusé de ne pouvoir être présent à l'ouverture de la séance, demande que ces questions soient appelées après toutes les autres questions orales sans débat figurant à l'ordre du jour et immédiatement avant la question orale avec débat de M. Pisani sur la politique atomique, à laquelle il doit répondre également.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

CIRCULATION ROUTIÈRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Mme le président. M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de bataille, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes, et s'il existe, du point de vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme.

Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation ; si la surabondance récente de moyens de signalisation, au long des routes, ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel ; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité ; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction de mesure et d'éclat sans rapport avec l'importance du véhicule.

Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer à nouveau que plusieurs départements de France subissent, depuis plusieurs années, des sujétions particulières de défense nationale auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Je remercie tout d'abord M. Schleiter d'avoir posé sa question ou, si vous me permettez de le dire sans l'ombre d'une ironie, au contraire, ses questions qui, groupées, permettent de souligner un certain nombre de points importants de la politique des routes, de la circulation et du tourisme.

Sa question traite même, et je suis heureux qu'il l'ait posée en ces termes, toute la liaison étroite qu'il y a, qu'on le veuille ou non, entre le tourisme, les travaux publics et les transports, puisqu'il arrive que l'on critique le rattachement de l'un au responsable des autres.

Mais, étant donné que la question de M. Schleiter est une question multifacée, je vais répondre à la fois à l'ensemble et à chacun des points posés. Commençons par les points posés.

Premier point : au cours des récentes années et, particulièrement, au moment de la célébration du 10^e anniversaire du débarquement des troupes alliées en France, M. Schleiter s'en souvient, en 1954 et 1955, les services officiels du tourisme n'ont pas manqué de faire une large place à l'action de propagande et d'information générales, notamment à l'étranger, pour le souvenir et les pèlerinages nationaux aux champs de bataille.

Ils ont édité, il y a quelques années, un document spécial qui, tout en insistant sur les plages de débarquement, ne manque pas de rappeler les glorieux souvenirs de la guerre 1914-1918. Le commissariat général au tourisme continuera à ne pas négliger ces thèmes en respectant leur caractère sacré et en évitant de donner à leur développement un aspect publicitaire trop marqué. C'est là toute la question — que M. François Schleiter connaît bien — de la nécessité à la fois de rendre hommage aux anciens, à ceux qui sont tombés, et de faire utilement connaître ces lieux de pèlerinage, en évitant cependant certains aspects qui, dans le passé, ont été assez maladroits. Ce que nous voulons, c'est faire, en liaison avec les maires des villes intéressées, une propagande utile au service d'une noble pensée.

La deuxième question posée par M. Schleiter me gêne un peu, parce qu'elle est relative aux effectifs de police et de gendarmerie chargés du contrôle de la circulation routière. Or, ceux-ci relèvent à la fois du ministre de l'intérieur et du ministre des forces armées.

Qu'il me soit cependant permis de rendre hommage à l'effort fait par les effectifs de police et de gendarmerie qui concourent au contrôle de la circulation routière. La tâche n'est pas facile. J'ai essayé moi-même de provoquer les réactions de l'opinion et j'ai reçu de nombreuses lettres qui ne visaient pas toutes le ministre des travaux publics et des transports, mais la façon dont la police ou la gendarmerie exerçait ces contrôles. Mais, lorsqu'on va au fond des choses, on s'aperçoit que c'est bien souvent l'usager qui ne fait pas preuve de toute la bonne volonté nécessaire. Les corps de contrôle exécutent les consignes qui leur sont données. Il n'est pas inutile, évidemment, qu'une certaine dose d'humain existe dans les observations qu'ils font. A l'inverse, l'usager qui n'aime pas être pris en faute a une tendance fâcheuse à contester parfois même la vérité évidente et, bien entendu, les corps de contrôle n'aiment pas beaucoup la façon dont certains usagers réagissent.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre de l'intérieur, M. le ministre des armées et moi-même nous aurons un certain nombre de contacts pour essayer de définir une politique de contrôle qui permette l'efficacité dans un domaine très délicat, sans pourtant rendre impossible la vie de l'usager.

La troisième question posée par M. Schleiter concerne la signalisation des routes. Là encore le problème est plus délicat qu'il ne paraît à première vue. Il s'agit d'éviter un double écueil : la tentation de multiplier les panneaux en vue de fournir un maximum d'indications à l'usager, mais au risque de distraire son attention, et la tentation — c'est plutôt celle de mes services — de limiter strictement les indications des panneaux au risque de n'informer qu'insuffisamment.

Il faut que les services compétents s'attachent à fournir les indications qui paraissent indispensables tout en évitant la prolifération des panneaux. Quiconque a circulé en automobile sait ce qu'il en est et l'on voudrait obtenir tous les renseignements sans que le défilé permanent des panneaux empêche de voir le camion qui vient en face.

De la part du ministre, c'est encore une fois un arbitrage entre le plus et le moins. Afin de simplifier et de préciser certains articles de l'instruction générale sur la signalisation des routes du 30 avril 1955, la commission permanente de signalisation procède à la révision du texte qui s'efforcera de réaliser — je le dis tout net à M. Schleiter et c'est ma réponse à sa question — un compromis entre ce qui est indispensable et une multiplication excessive des panneaux qui, en définitive, est nuisible à tout le monde.

La quatrième question est très délicate. Dieu sait si j'ai reçu à ce sujet une abondante correspondance, ce qui prouve que M. Schleiter se fait l'écho, comme c'est son devoir, comme c'est le devoir de tout sénateur ou de tout député, de l'opinion sur ce point. Lorsque deux conducteurs abordent une intersection de routes par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur. Telle est la règle. Mais elle comporte deux exceptions :

En dehors des agglomérations, et par dérogation à la règle prévue au précédent paragraphe, tout conducteur abordant une route à grande circulation et qui ne se trouve pas lui-même sur une route de même catégorie est tenu de céder le passage aux véhicules se trouvant sur la route à grande circulation. Un signal danger A 11 est, dans ce cas, placé sur la voie non prioritaire.

Une seconde dérogation est prévue à la règle générale de priorité à droite : un conducteur doit, à certaines intersections, indiquées par une signalisation « stop », panneau B 10, marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes.

Les deux cas donnent lieu, bien sûr, à certaines discussions. A l'époque où les routes à grande circulation prioritaires n'existaient pas, des campagnes ont été menées pour que la route à grande circulation ait priorité sur les routes moins importantes. A partir du moment où fut créée la route à grande circulation prioritaire, une autre campagne fut faite pour la priorité à droite sans exception. Toute l'histoire de la circulation routière se réduit ainsi à un jeu de balance : ce que l'on réclame semble toujours meilleur que ce qui existe ; il en est de même pour le signal « stop ». Tout le monde peut reconnaître que la création du « stop » a été une amélioration incontestable de la circulation routière. (Très bien ! très bien !)

Là encore, j'ai des difficultés. Tout le monde me dit : puisque les « stop » sont si précieux, multipliez-les ! Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai dit en matière de signalisation : les « stop » sont précieux dans la mesure où il n'y en pas sur toutes les routes car, lorsqu'on les aura étendus à toutes

les routes, le Français, qui est né Français, ne les respectera plus (*Sourires*). Sur ce point — M. Schleiter, j'en suis sûr, est au fond d'accord avec moi et je le remercie de m'avoir donné l'occasion de m'en expliquer — il faut faire assez, pas trop, ni trop peu. C'est ce que nous efforçons de réaliser. Nous étendons le signal « stop », mais nous l'étendons lentement car il faut qu'il entre bien dans l'esprit de l'usager si l'on veut qu'il ait toute sa portée.

La cinquième question posée par M. Schleiter vise l'échappement des véhicules automobiles. Or, l'arrêté du 15 juillet 1954 prescrit que les véhicules munis d'un moteur à combustion interne susceptible d'émettre des fumées gênantes pour les autres usagers doivent avoir « un dispositif d'échappement en hauteur tel qu'en air calme ou vent faible la visibilité soit assurée autour du véhicule jusqu'à deux mètres au-dessus du sol ».

Je ne cache pas ma pensée qui est certainement celle de ceux qui m'écoutent et j'en reviens à l'éloge que j'ai fait tout à l'heure de la police et de la gendarmerie. S'il est relativement facile de rédiger un texte de ce genre, qui est sain en soi, il est relativement difficile, pour l'agent chargé du contrôle, de vérifier si le vent est calme ou presque nul et si les fumées s'élèvent à deux mètres au-dessus du sol ou à 1,80 mètre seulement. Là encore, c'est une question de mesure et peu servirait, quoi qu'on en ait pensé, de doter la police et la gendarmerie de nombreux instruments de mesure qui alourdiraient leur contrôle et le budget de l'Etat si l'on ne comprenait pas que ce dont il s'agit, c'est d'empêcher les fumées gênantes.

Aussi bien, d'ailleurs, je me suis renseigné auprès de mon collègue de l'industrie et du commerce et celui-ci m'a assuré que les moteurs au gas oil n'émettent des fumées que lorsque leur fonctionnement est défectueux ou lorsqu'ils roulent en surcharge, ce qui serait, pour le contrôle des transports et le contrôle des contributions indirectes, un moyen d'attirer leur attention. Si je dis cela, c'est pour mettre en garde les détenteurs de tels moyens de transports, en leur montrant que leur fumée est un avertissement pour le contrôle. Les techniciens disent que, lorsque le moteur est dans un état normal, les fumées ne doivent se produire qu'au moment de la mise en route. D'ailleurs, l'arrêté du 20 juillet 1954 permet, en cas d'émission de fumée noire, le prélèvement du carburant aux fins d'analyse. Je rappellerai cette disposition au service compétent.

La sixième question concerne les indicateurs de changement de direction. Les indicateurs de changement de direction sont prévus par l'article R. 89 du code de la route. Ces dispositifs doivent être conformes aux prescriptions des articles 23 à 30 de l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules.

Un indicateur de changement de direction peut être constitué, soit par au moins un bras effaçable, soit par un ou plusieurs feux clignotants, de sorte que l'extrémité de la plage éclairante fasse saillie sur le maître-couple du véhicule et de son chargement. Il est nécessaire que l'intensité lumineuse des feux et la forme des plages éclairantes soient telles que le signal attire même en plein jour l'attention des autres usagers de la route.

Par ailleurs, le nombre et l'emplacement des feux doivent être tels que :

a) L'un au moins des feux soit visible pour un autre usager de la route s'approchant du véhicule considéré par l'avant ou par l'arrière ;

b) Lorsque le véhicule a une longueur supérieure à six mètres, l'un au moins des feux soit visible pour un autre usager venant de l'arrière et s'avancant le long du véhicule considéré jusqu'à une distance d'un mètre en retrait du dossier du siège avant.

Je reconnais que cette définition, lorsqu'on la lit, ressemble un peu à la définition de la formule de l'extraction de la racine carrée par un élève qui s'efforce de poursuivre ses études de mathématiques. Mais, là encore, il faut aller au fond des choses. Ces textes ont été faits de telle sorte qu'une précision maxima soit obtenue avec une gêne minimum. Il n'est pas de mon fait que la lecture de ce texte soit un peu austère ; mais, en définitive, qu'a-t-on voulu ? C'est que, dans n'importe quelle position, quiconque vient de l'avant ou de l'arrière s'aperçoive du changement de direction décidé par le conducteur du véhicule intéressé, à la condition, bien entendu, que celui-ci, avant de changer de direction, pense à signaler la manœuvre qu'il aura décidée.

Avec la septième question, M. Schleiter élève le débat sur le point où je suis faible. Je ne saurais, en aucun cas, le lui reprocher. Il me demande de préciser, en ce qui concerne la sécurité générale et l'infrastructure, comment se fait la répartition des crédits en matière d'entretien. Il a raison de penser qu'en réalité, suivant que l'entretien routier est plus ou moins bien effectué, la sécurité est plus ou moins assurée. Mais la répartition des crédits ne peut s'effectuer par la simple application d'un barème. Il est

en effet impossible de traduire d'une façon valable dans une formule mathématique les multiples éléments dont il est en définitive tenu compte pour la répartition des crédits : disparité du sol de fondation des chaussées, volume de circulation, topographie des lieux, conditions climatiques, coût relatif des matériaux, mode d'exécution des travaux, régie ou entreprise, dégradation plus ou moins accélérée suivant des circonstances imprévisibles, etc.

Je note — et M. Schleiter a eu raison d'attirer mon attention sur ce point — que, parmi les circonstances spéciales dont il est fait usage au ministère, l'augmentation exceptionnelle de la circulation qui s'est manifestée dans certains départements du fait de la création de nouvelles bases militaires doit être retenue, bien que le ministère des travaux publics n'ait jamais pu obtenir de crédits spéciaux pour la réparation des dégâts causés par les véhicules militaires. Des suppléments de crédits ont été accordés par le ministère à certains départements pour tenir compte de cette situation spéciale.

En ce qui concerne les travaux neufs, il n'existe pas de critère de répartition géographique. Nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter prochainement à l'occasion du budget. Les travaux neufs sont inscrits aux programmes du Fonds spécial d'investissement routier établis par le ministre des travaux publics assisté de la commission de gestion du fonds routier qui, comme suite aux promesses faites ici même par M. le secrétaire d'Etat aux finances, s'est réunie avec le représentant qualifié du Sénat, il y a huit jours exactement, et approuvés par décret en Conseil d'Etat conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1951.

Ces programmes ne sont pas établis par département mais à l'échelon national en tenant compte de la rentabilité des opérations.

A l'intérieur du programme général ainsi défini, les travaux pouvant être entrepris chaque année sont déterminés en fonction du volume des crédits et de leur urgence particulière. Comme vous le savez, le montant global des autorisations de programme, qui était de 4 milliards pour 1958 et de 10,8 milliards pour 1959, sera de 25 milliards pour 1960 pour les routes nationales, plus 10 milliards pour les tranches urbaine, rurale et départementale.

En bref, les problèmes que vous avez soulevés, monsieur le sénateur, sont apparemment divers mais tous fondés sur l'augmentation constante de la circulation, laquelle exige des dispositions adaptées.

Il y a un problème de fond dont nous avons déjà parlé, c'est l'infrastructure. Puis, il y a aussi toutes les questions relatives à la réglementation de la circulation.

Il est nécessaire que les usagers de la route comprennent que si la réglementation va sans cesse se compliquant c'est parce que la circulation va sans cesse augmentant et que les risques pour les vies humaines vont sans cesse croissant. Il s'agit donc de trouver des formules permettant à la fois de coordonner la bonne volonté des uns et l'esprit de contrôle des autres.

Je suis sûr que vous vous ferez, comme maires, comme conseillers généraux, comme sénateurs, les interprètes d'une pensée commune. Il faut, certes, que l'administration s'efforce de régler plus utilement. De toute façon, la réglementation dans le monde moderne ne peut pas être autrement qu'assez compliquée. Mais il faut aussi que l'usager se rende compte et comprenne qu'en définitive la réglementation n'est pas faite pour celui qui est victime, à un moment donné, d'une punition, parce qu'il n'a pas respecté la réglementation, mais qu'elle est faite pour tous ceux qu'elle protège dans la mesure même où elle est respectée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le ministre, je sais que vous êtes attendu pour présider à l'extérieur une commission. Aussi, ai-je l'intention de vous répondre de la manière la plus brève.

Je voulais cependant m'excuser auprès de vous et auprès du Sénat d'avoir accumulé en quelque sorte dans la même question tant de rubriques diverses, d'avoir réuni, si je puis dire, comme l'an dernier, des impressions de lendemain de vacances qu'il me semblait bon de signaler au ministre responsable. Mais c'est bien l'époque !

Monsieur le ministre, vous avez eu l'extrême amabilité de discerner, sous ces diverses rubriques, mes préoccupations d'ensemble concernant, d'une part, les difficultés présentes de la circulation et, d'autre part, les nécessités d'infrastructure. Je ne reviendrai pas sur la réponse qui m'a été faite et qui me satisfait grandement. Vous nous avez donné rapidement un aperçu de vos soucis. Vous nous avez montré une fois de plus avec quelle attention vous suiviez ces problèmes et surtout — et c'est bien notre conception dans le département de la Meuse — que tout était une question de mesure et de bonne appréciation.

Je le pense aussi. On a dit par exemple : il faut lutter contre le bruit. La conclusion a été qu'il fallait supprimer les avertisseurs. Eh bien ! je pense que la plus grande partie des accidents d'automobiles en France proviennent du fait que l'on a déshabitué les conducteurs à se servir de leurs avertisseurs en le leur interdisant. Ils ne s'en servent plus en ville, en vertu d'un arrêté de la préfecture de police, ils ne s'en servent plus également sur la route désormais. C'est une grave cause d'accident. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, vous avez parfaitement raison de dire que, parmi toutes les questions que j'ai cru devoir évoquer cet après-midi, il y a le pour et le contre. C'est à vous qu'il appartient d'arbitrer. Et, en ces matières, nous vous donnons, de temps en temps, l'avis du Parlement.

Pour conclure, je me permettrai de dire, sans entrer dans le détail, que les deux rubriques à propos desquelles je veux faire une rapide mention sont celles où vous n'êtes pas le seul intéressé, vous l'avez dit tout à l'heure.

Si j'ai fait référence aux effectifs de police, ce n'était pas pour évoquer la manière dont ils exercent leur pouvoir sur les routes mais pour parler de leur importance numérique et, cela, je sais que vous n'en êtes pas le maître.

Cependant, je dois vous dire — je ne sais si c'est l'avis de tous mes collègues — que, pour la connaissance particulière que j'en ai, nos routes, nos départements et nos villes sont dépourvus d'effectifs de police convenables, qu'il s'agisse de la sécurité publique ou de la circulation.

J'ai eu l'honneur de l'exposer plusieurs fois à M. le ministre de l'intérieur qui m'a répondu qu'il n'en pouvait mais. Je pense cependant que c'est une question extrêmement importante. La circulation est désormais impossible dans nos petites villes. La sécurité n'y est pas assurée, quels que soient les éléments hétéroclites de la population. Aussi, je voulais, ce soir, appeler à nouveau votre attention sur ces problèmes tout en reconnaissant que les décisions ne dépendent pas seulement de votre autorité.

Il en est de même, monsieur le ministre, pour les surcharges exceptionnelles de circulation du fait des sujétions spéciales tenant à la défense nationale. A ce point de vue, votre réponse m'a donné satisfaction et je vous remercie du concours important que vous accepterez de donner à la solution de ce grave problème pour bon nombre de nos départements et de nos communes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

SITUATION DE L'AGRICULTURE AU REGARD DE LA FISCALITÉ ET DES PRIX

Mme le président. M. Emile Durieux rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la somme des sacrifices imposés à l'agriculture française (suppression de l'indexation des prix, hausse du coût des moyens de production par l'augmentation des prix industriels) a placé les paysans devant des difficultés qu'il leur sera difficile de surmonter, et lui demande : 1° les mesures d'allègement qu'il compte prendre, sur le plan fiscal, à l'égard des producteurs; 2° les dispositions qu'il envisage pour que les consommateurs n'aient pas à subir indirectement les conséquences de la conjoncture actuelle. (N° 66.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. M. le sénateur Durieux a posé au ministre des finances deux questions, en réalité distinctes, dont l'une est de ma compétence et dont l'autre relève des affaires économiques. Je me bornerai, pour cette dernière, à transmettre la réponse de mon collègue.

M. Durieux parle tout d'abord du montant des charges fiscales supportées par l'agriculture française.

Quelle est la situation de cette agriculture au titre de l'année 1958, c'est-à-dire pour les sommes perçues en 1959 ? En fait, les impôts d'Etat gardent, dans le prélèvement fiscal général, un montant modéré. En effet, pour la taxe proportionnelle, les versements agricoles représentent environ 3,5 p. 100 du montant total des recouvrements et, pour la surtaxe progressive, 0,7 p. 100.

Il est certain, d'autre part, que les contributions mises à la charge des agriculteurs, et qui sont d'ailleurs de nature très diverses puisqu'elles peuvent avoir un caractère social et tenir aussi à des impositions locales, se sont accrues de façon sensible en 1958.

Si l'on examine attentivement les causes de cette augmentation, on verra que cela tient beaucoup aux centimes additionnels. Ceci pose le problème de l'équilibre financier des collectivités locales et explique l'augmentation des charges de l'agriculture.

D'ailleurs, cette élévation du montant des impôts locaux n'est pas particulière aux agriculteurs, elle touche l'ensemble des contribuables.

La question posée par M. Durieux a trait aux conséquences que le Gouvernement entend tirer de la sécheresse de l'année 1959 sur le plan des impositions agricoles. Il est certain que cette sécheresse a eu comme conséquence de mettre un grand nombre d'entreprises agricoles dans une situation difficile.

Au point de vue fiscal, cette sécheresse a affecté les revenus de l'année 1959.

Donc, au titre de l'année 1958, les seules mesures possibles correspondraient à des décisions prises pour des modérations d'impôts qui seraient présentées par des contribuables dont la situation serait particulièrement difficile.

Un sénateur à droite. Par tous !

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à M. le sénateur Durieux que l'administration examinera toutes ces demandes de modération d'impôts, puisqu'on ne peut pas changer les éléments de la législation pour un fait postérieur à celle-ci, dans un esprit qui tiendra compte de la situation difficile de l'agriculture au titre de l'exercice.

Pour l'année 1959, c'est-à-dire pour les impôts qui seront recouvrés en 1960, il va de soi que l'on tiendra compte, dans les différentes régions, des pertes de récolte consécutives à la sécheresse.

Des difficultés de paiement peuvent également se produire. Je dis à M. Durieux que M. le ministre des finances enverra à ses administrations de recouvrement, c'est-à-dire aux percepteurs, des instructions selon lesquelles ceux des agriculteurs qui éprouveraient des difficultés pour acquitter leurs impôts aux dates légales, pourront obtenir des délais de paiement qui les placeront dans une situation financière moins difficile. Voilà pour la partie de la question de M. Durieux qui est de ma compétence.

Le second problème exposé par M. le sénateur Durieux est relatif aux mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que les consommateurs n'aient à souffrir de la sécheresse. Ces mesures sont de deux ordres.

Les premières ont pour objet d'assurer l'approvisionnement des marchés de consommation en ce qui concerne les produits qui seraient devenus rares ou absents du fait des conséquences de la sécheresse. Ceci pose le problème des importations.

L'autre question est relative aux prix auxquels les produits rares du fait de la sécheresse pourraient être commercialisés.

Sur le second point, M. Durieux a sans doute observé que le Gouvernement avait rétabli, en raison des circonstances, la taxation des marges commerciales des fruits et des légumes puisque ce sont les produits qui ont été les plus affectés, dans leur production, par la sécheresse.

Cet arrêté a pour objet de permettre au préfet, dans chaque département, et compte tenu de la production locale, de fixer des marges maxima de distribution. Je dois dire cependant que, pour éviter de contrecarrer le progrès nécessaire de la commercialisation des produits agricoles, il a été prévu que, pour les fruits et les légumes normalisés, c'est-à-dire ceux pour lesquels il est fait un effort particulier d'emballage et de commercialisation, cette limitation ne sera pas applicable.

En ce qui concerne le beurre métropolitain, les prix fixés correspondent aux prix plafond d'organisation des marchés des produits laitiers. Pour les beurres d'importation, le prix a été calculé de façon que, sur le lieu de la commercialisation, il atteigne un niveau comparable à celui du beurre métropolitain.

Les prix des fromages n'ont pas été taxés, mais leur évolution, qui a été consécutive à la sécheresse, a été arrêtée au niveau atteint le 3 octobre. C'est ce niveau qui reste la règle dans ce domaine.

Au point de vue des importations, des mesures particulières, d'ailleurs limitées dans le temps, ont été prises pour remédier aux insuffisances de production liées à la sécheresse. La première, et d'ailleurs la plus grave d'entre elles, concerne le sucre, puisque l'insuffisance considérable de la production de betteraves, cette année, amènera des importations sans doute importantes. Pour éviter que celles-ci ne se fassent à un prix trop élevé, ce qui se serait produit si l'on avait attendu trop tard, la position importatrice de la France n'étant pas connue, 300.000 tonnes de sucre ont déjà été importées ou font l'objet de contrats d'importation.

Il en va de même pour les produits laitiers déficitaires, comme le sait M. Durieux.

Enfin, pour les bananes, dont le prix a connu également une évolution qui les place très au-dessus du prix de l'année der-

nière, un contingent de 5.000 tonnes de bananes a été ouvert et un second contingent sera ouvert.

M. Charles Naveau. On n'en fait pas dans le Pas-de-Calais !

M. le secrétaire d'Etat. Puisque vous parlez au nom des consommateurs, je croyais que vous ne parliez pas seulement au nom de ceux du Pas-de-Calais. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Dans le domaine de la viande, la liberté des échanges a été laissée, pour les animaux vivants de l'espèce porcine, c'est-à-dire aux viandes de porc et aux sous-produits, étant donné l'évolution des prix constatée dans ce secteur.

Je voudrais, avant de conclure, indiquer quelles sont les mesures à prendre dans ce domaine. Il y a, pour les produits agricoles, des marchés qui sont organisés, c'est-à-dire des marchés intérieurs pour lesquels le prix ne peut varier qu'à l'intérieur de certaines limites fixées à l'avance, en général après consultation d'un certain nombre d'organismes professionnels.

Le Gouvernement a donc deux obligations : la première, c'est de mettre à la disposition des consommateurs les produits nécessaires à leur alimentation ; la seconde est de faire en sorte que cette mise à leur disposition n'ait pas pour conséquence de désorganiser les marchés agricoles et soit donc compatible avec les limites fixées à l'intérieur d'un prix maximum et d'un prix minimum.

Telles sont les mesures et les orientations que le Gouvernement a adoptées pour éviter que les consommateurs n'aient à souffrir abusivement de la situation causée par la sécheresse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Charles Naveau, chargé par M. Durieux de répondre à M. le ministre.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, notre collègue M. Emile Durieux, qui était parmi nous il y a quelques instants, vient d'être victime d'une indisposition que j'espère passagère. Il m'a prié de répondre à sa place, ce que je fais au pied levé.

J'ai lu le texte de sa question orale et je viens d'entendre la réponse.

Monsieur le ministre, je m'excuse auprès de vous et surtout auprès de M. Durieux si je n'exprime pas tout à fait le fond de sa pensée.

Je crois pourtant que notre ami a voulu dire qu'il serait difficile aux paysans de payer en 1959 les impôts de 1958, compte tenu de la situation de leur trésorerie, résultant des difficultés qu'ils ont connues cette année en raison de la sécheresse.

M. Durieux demandait, en somme, à M. le ministre quelles mesures il comptait prendre. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que dans certains cas particuliers le ministre des finances les étudierait. J'ai entendu un collègue dans ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite*) disant : « Tous ! ». Je crois pouvoir ainsi exprimer l'opinion de tous nos collègues en déclarant que tous nos paysans seront dans des difficultés incroyables pour payer leurs impôts en 1959.

Vous nous avez aussi indiqué que l'augmentation des impôts résultait de l'augmentation des centimes additionnels. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si l'Etat prenait à sa charge tous les frais qui lui incombent, les impôts seraient peut-être moins lourds au point de vue départemental et local. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

En ce qui concerne la seconde question, je dois vous rappeler aussi que nous avons été parmi les premiers, dans cette Assemblée, à réclamer le principe de l'indexation des prix agricoles. A l'époque, on nous a objecté que, selon la politique suivie par M. Pinay, cette indexation provoquerait une poussée vers la hausse. Or, aujourd'hui, dans l'autre Assemblée, ce sont des députés de la majorité qui viennent réclamer ce principe des indexations, si favorable aux paysans. Ces indexations veulent que les prix des produits agricoles ne soient pas à la traîne dans la course des prix, mais qu'ils suivent les variations du coût de la vie.

Je voudrais, là aussi, prendre la place de mon ami M. Durieux en réclamant ce principe des indexations. Mais le Gouvernement a été plus loin ; il a non seulement renié les indexations, il en est arrivé à la taxation. Il s'est aperçu que les prix des produits agricoles étaient en hausse en raison des éléments. Il a voulu les freiner une seconde fois en taxant le beurre et demain la viande, si j'en crois ce qu'on lit dans la presse de ce matin ou d'hier. Dans l'espoir de donner au consommateur une illusion de meilleure situation quant au coût de la vie, vous allez brimer les paysans, qui ne peuvent déjà pas faire face à leurs difficultés. Les produits industriels, eux, ne sont pas taxés ; on les laisse

courir vers la hausse. Seuls, les prix agricoles font l'objet de taxation.

Je crois que les paysans vous jugeront sévèrement, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et à droite.*)

REPORT D'UNE QUESTION

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question de M. Jean Bertaud, mais M. le ministre de l'intérieur s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance et, en accord avec M. Bertaud, il demande que cette question soit reportée à quinzaine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

DÉPLACEMENTS ET LICENCIEMENTS D'OUVRIERS DANS LE NORD

Mme le président. M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre du travail que, dans le département du Nord, on assiste actuellement, dans l'industrie métallurgique, à des licenciements et des déplacements de personnel. En particulier, il lui signale que la Compagnie de Fives-Lille vient de vendre à la Société des A. N. F. son usine de Fresnes-sur-Escaut et que, par suite de la réorganisation de cette usine, des travailleurs sont mis dans l'obligation d'accepter leur mutation à Blanc-Misseron avec des pertes de salaires allant jusqu'à 30 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces déplacements et licenciements d'ouvriers. (N° 73.)

La parole est à M. le ministre des armées au nom de M. le ministre du travail.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées, au nom de M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, les licenciements et les déplacements de personnel dont vient de parler l'honorable parlementaire sont dus à la réorganisation industrielle dans le département du Nord afin de mettre les usines à même de produire aux meilleurs prix de revient.

Les mutations de travailleurs opérées, notamment dans la Compagnie Fives-Lille, sont un aspect de la réorganisation générale entreprise depuis plusieurs mois dans cet important établissement. La direction s'efforce, avec le concours et sur l'intervention des services de l'inspection du travail, de réduire les incidences économiques et sociales sur la situation de l'emploi.

D'une façon générale, je ferai remarquer que ces mesures n'ont pas eu de répercussion sensible sur les conditions de travail et les gains de ces travailleurs. Ceux-ci ont conservé, malgré les modifications intervenues dans leur mode de rémunération, le maintien de la situation salariale antérieure par le jeu de primes diverses et, notamment par le service gratuit du transport du lieu de résidence au lieu de travail.

M. le président. La parole est à M. Adolphe Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, je regrette que M. le ministre du travail ne soit pas présent aujourd'hui parmi nous.

Déjà au début de l'année, j'avais abordé ce sujet sous forme d'une question orale avec débat ; mais en raison de la suppression de questions orales avec débat, cette question intéressante l'usine de Fives-Lille n'est jamais venue en discussion.

Monsieur le ministre, le 1^{er} janvier 1958, un communiqué de l'usine de Fives-Lille qui venait d'ailleurs de fusionner avec l'usine Caille, à Denain, indiquait :

« Dans le cadre des mesures de réorganisation décidées par sa nouvelle direction générale, la société procède actuellement à des allègements de frais généraux qui entraîneront des licenciements, ces mesures laissant intact le potentiel technique et de production de la société. »

Ce communiqué a été suivi du licenciement des 867 travailleurs des usines de Fives et de Denain. Il est vrai que la résistance des métallurgistes, appuyés par toute la population de Fives et de Denain, a permis d'obtenir le reclassement d'un certain nombre d'entre eux. Mais cette société a continué sa politique d'allègement des frais généraux. Au 1^{er} janvier 1959, il y avait pour l'ensemble de la société 9.830 travailleurs ; au 30 septembre il n'y en avait plus que 8.165, c'est-à-dire 1.665 en moins, soit 17 p. 100 du personnel. Le carnet de commandes au 30 septembre était de 16.300 millions, le même que l'an passé. Depuis, d'ailleurs, un laminoir de 900 millions a été commandé, plus une sucrerie.

Ces chiffres, monsieur le ministre, nous donnent une idée des bénéfices supplémentaires ainsi réalisés par les patrons sur le dos des travailleurs par les licenciements.

Je dois ajouter d'ailleurs que cette opération a pu se faire avec l'aide du Gouvernement qui, à l'époque, a autorisé les licenciements et même envoyé des C. R. S. pour essayer de briser la résistance des ouvriers. Actuellement chez Massey-Harris, la Métal-Lesquin dans le Nord, dans la construction navale et d'autres usines de mon département, les patrons prétendent diminuer les horaires, licencier du personnel, tout en maintenant et même en augmentant le niveau de la production.

Une nouvelle opération vient d'ailleurs d'être faite. C'est l'objet de la question que j'avais posée à M. le ministre. La Compagnie Fives-Lille Cail — toujours la même — a vendu son usine de Fresnes-sur-Escaut (210 ouvriers) aux Aciéries du Nord de la France (A. N. F.) ; sans consultation du comité d'établissement, 135 ouvriers sont mutés à Blanc-Misseron, le reste du personnel demeurant à Fresnes.

Pour tous ces ouvriers, contrairement aux affirmations de M. le ministre de la guerre, c'est la perte d'avantages sociaux acquis depuis de nombreuses années. Des ouvriers payés au mois voient leur salaire réel diminué de 10.000 francs par mois et, au moment où il est question de promotion sociale, des contre-maîtres, ayant le coefficient 290, se sont vu offrir des places de magasiniers et de gardes de nuit aux coefficients de 125 et 150, et cela après 30 ans de services.

Pour les ouvriers, il y avait un accord de travail au rendement à Fresnes datant de 1953. Sans préavis il a été supprimé et remplacé par un autre système. Cela équivaut, qu'on le veuille ou non, à une baisse de salaire de plusieurs milliers de francs par mois.

D'autre part il existait à Fresnes-sur-Escaut une mutuelle d'entreprises et un régime de retraites supplémentaires plus avantageux que celui qui existe aux A. N. F. Le comité d'établissement étant supprimé, tout cela est remis en question. Pour ceux qui n'acceptent pas ces conditions, c'est le licenciement.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à cette question. Permettez-moi de la renouveler, à l'intention de M. le ministre du travail en lui donnant des détails qu'il semble ignorer.

A Fresnes-sur-Escaut, une entreprise a été fermée sans consultation du comité d'entreprise. Cela constitue une infraction à l'ordonnance de février 1945 portant création des comités d'entreprises dans laquelle on peut lire :

« Dans toutes les entreprises, le comité d'entreprise doit être obligatoirement consulté sur les questions intéressant l'organisation et la marche de l'entreprise. »

Or, non seulement cette clause n'a pas été respectée, mais le comité d'établissement de Fresnes-sur-Escaut, où il reste 75 ouvriers, est menacé d'être supprimé et peut-être même est déjà supprimé à l'heure où je vous parle.

L'usine a été vendue le 17 juillet. Les membres du comité d'établissement n'en furent informés que le 7 septembre, et cela malgré de multiples interventions, tant auprès de l'inspecteur de la région que du ministre du travail et même du Président de la République.

Trois délégués de cette usine ont été licenciés sans consultation de l'inspecteur ni du comité d'établissement. Or l'article 2 de l'ordonnance de 1945 est ainsi conçu : « Tout licenciement de délégué doit être obligatoirement soumis à l'assentiment du comité d'établissement. En cas de désaccord, les licenciements ne peuvent intervenir que sur décision conforme de l'inspecteur du travail. »

Je me permets de rappeler, monsieur le ministre, les termes de l'article 25 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 :

« Toute entrave apportée intentionnellement, soit à la libre désignation des membres du comité d'entreprise, soit au fonctionnement régulier d'un comité d'entreprise, notamment par la méconnaissance des dispositions en vigueur ou des textes réglementaires pris pour son application sera punie d'une amende de 15.000 à 150.000 F et d'un emprisonnement de six jours à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Monsieur le ministre, les patrons sont-ils au-dessus des lois ? Ont-ils le droit de violer l'ordonnance de février 1945 sans être poursuivis ?

Autre question, l'article 24 de l'ordonnance de 1945 dispose « qu'en cas de cessation définitive de l'entreprise, les biens du comité d'entreprise sont versés au comité de l'entreprise dont la majorité du personnel est destinée à être intégrée ».

Dans ces conditions, je pose la question : quelle sera la situation des travailleurs de Fresnes-sur-Escaut qui avaient des avantages sociaux supérieurs à ceux de l'usine où ils sont actuellement mutés ; quelle sera la situation des retraités de Fresnes-sur-Escaut qui bénéficient d'une retraite supplémentaire plus avantageuse que celle payée aux A. N. F. Enfin, quelle sera la situation des travailleurs âgés qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans ? Dans l'impossibilité de se reclasser, seront-ils

dans l'obligation de partir en retraite avec une pension diminuée par rapport à ce qu'ils auraient obtenu à 65 ans ?

A toutes ces questions, monsieur le ministre des armées, vous n'avez pas répondu et je ne pense pas d'ailleurs que M. le ministre du travail me répondra, pas plus d'ailleurs qu'il n'a jugé bon de répondre à la lettre que lui ont adressée, le 28 juillet dernier, les travailleurs de Fresnes-sur-Escaut.

Vous parlez de promotion sociale, d'intéressement des travailleurs à l'entreprise et, pendant ce temps, des ouvriers qualifiés P. 3 sont descendus P. 2. On offre des places de magasinier ou de garde de nuit à des techniciens. Les droits sociaux sont remis en question. Aux affirmations répandues par des illusionnistes qui prétendaient que l'intégration européenne, la Communauté, le plan d'expansion économique du département allaient améliorer les conditions de vie des travailleurs, répond aujourd'hui la dure réalité.

Et les patrons, c'est certain, entendent bien aller plus loin.

On peut lire, dans le bulletin de la première région économique, ces lignes significatives : « La main-d'œuvre constitue le problème le plus épineux ; l'alignement international des salaires n'est pas en vue. Nul ne songe à faire financer l'exportation par l'ouvrier français, mais tout doit être fait pour diminuer son coût de revient par une augmentation de la productivité. »

On ne peut pas être plus clair. L'offensive patronale d'augmentation de la productivité par la compression des effectifs et la suppression des droits sociaux est loin d'être terminée.

Mais les luttes qui se développent et se multiplient dans le Nord attestent la volonté des travailleurs, monsieur le ministre, de défendre et d'améliorer leur pouvoir d'achat et la garantie de l'emploi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

INDEMNISATION DES DOMMAGES DE GUERRE EN MATIÈRE DE MOBILIER D'USAGE COURANT

Mme le président. M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958, les demandes d'indemnité se rapportant à du mobilier d'usage courant ne peuvent être prises en considération lorsque le coût de reconstitution des éléments sinistrés ne dépasse pas 5.000 francs en valeur 1939. Cette mesure lèse surtout les sinistrés de condition modeste. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour le rétablissement des droits à réparation de ces sinistrés (n° 76).

La parole est à M. le ministre des armées, au nom de M. le ministre de la construction.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées, au nom de M. le ministre de la construction. Mesdames, messieurs, il est exact que l'ordonnance du 31 décembre 1958 a modifié les seuils d'indemnisation des dommages de guerre mobiliers. L'article 1^{er} de ce texte a porté à 5.000 francs, valeur 1939, le minimum des dommages subis lorsqu'il s'agit de biens meubles d'usage courant, c'est-à-dire les armes de chasse et de tir, les articles de sport, les appareils photographiques et les appareils de projection, les moyens de transport et les instruments de musique.

Cette mesure a été prise en tenant compte du fait que les ressources financières nécessaires à la réparation des dommages de guerre sont, pour la quasi totalité, dégagées par l'impôt. Il est apparu conforme à l'intérêt général d'éliminer de la charge des contribuables l'indemnisation de tels biens.

Ces dispositions concernent en fait les personnes qui n'ont perdu que très peu de chose. Elles n'atteignent pas spécialement, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les sinistrés de condition modeste, car les objets visés n'étaient pas nécessairement détenus dans les foyers les plus humbles. Autrement dit la loi vise les petits sinistres et non pas les petits sinistrés.

Si le seuil d'indemnisation a été porté à 5.000 francs pour les biens meubles d'usage courant, il convient de noter que l'ancien seuil de 1.000 francs a été maintenu lorsqu'il s'agit de matériel familial indispensable à la vie du foyer. Ce seuil peut même être évalué au 1^{er} janvier 1947 si les sinistrés ne disposent que de faibles ressources.

Si l'ordonnance du 31 décembre 1958 impose à certains sinistrés des sacrifices qui, s'ils ne sont pas négligeables, demeurent néanmoins supportables, elle comporte aussi un certain nombre de mesures favorables à l'intérêt des sinistrés les plus éprouvés. Il a été possible de prendre en leur faveur certaines dispositions avantageuses : prise en charge de certaines expropriations, non recouvrent des trop-perçus inférieurs à 50.000 francs, extension des possibilités de changements d'affectation et d'autres nombreuses mesures propres à accélérer le règlement de l'ensemble des dossiers de dommages de guerre.

Comparé à cet ensemble de mesures, l'abandon de l'indemnisation de ces mobiliers d'usage courant représente en réalité bien peu de chose. Cette disposition n'atteint que ceux qui ont perdu des biens dont le coût de reconstitution se révèle inférieur au minimum recevable.

Il nous est très agréable, saisissant l'occasion qui nous est donnée, de signaler au Parlement que le souci constant qu'il a porté au problème des dommages mobiliers va enfin recevoir un apaisement. S'il en est d'accord, il va être possible d'achever l'indemnisation de cette catégorie de dommages de guerre dès 1960 dans le cadre de la dotation budgétaire inscrite au projet de budget qui va être soumis à ses délibérations.

Mme le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Votre réponse, monsieur le ministre, ne me donne pas satisfaction car vous n'avez apporté aucune justification valable à une ordonnance qui constitue dans ses effets — permettez-moi le terme — une véritable spoliation à l'égard des sinistrés.

Dans le flot des ordonnances toutes aussi nocives de décembre 1958 et de janvier 1959, celle dont nous traitons aujourd'hui a pu être un moment éclipsée par d'autres concernant, par exemple, les anciens combattants ou les assurés sociaux, aux effets plus immédiats et touchant des catégories de Français plus nombreux. Cela n'enlève rien à la nocivité de l'ordonnance du 31 décembre 1958 qui lèse gravement des centaines de milliers de Français qui comptent, je le maintiens et je le répète, parmi les plus modestes. Elle confirme, s'il en était besoin, la volonté délibérée du Gouvernement de régler exclusivement ses difficultés sur le dos des petites gens.

Vous avez parlé de sacrifices pour le redressement de la France. La formule est trop pratique pour tenter de justifier une politique qui tourne le dos à l'intérêt national et qui se traduit par un abaissement continu des conditions de vie des Français. On ne redresse pas un pays en enfouissant chaque jour un peu plus son peuple dans les difficultés et la misère.

Que nous sommes loin de la loi du 28 octobre 1946 qui affirmait le droit à répartition intégrale des dommages subis par fait de guerre ! En votant cette loi, le Parlement unanime s'engageait devant la nation. Or, quinze ans après la fin des hostilités, brutalement, d'un trait de plume, le Gouvernement renie cet engagement et décide que les dommages mobiliers d'usage courant ne seront pas réglés lorsque le coût de reconstitution des éléments sinistrés ne dépasse pas 5.000 francs en valeur 1939.

Et la mesure intervient au moment même où les sinistrés intéressés pouvaient enfin escompter le paiement de leurs dommages. Aussi considèrent-ils, à juste titre, qu'il s'agit là d'un abus de confiance.

Ils ont, en effet, suivant les instructions des différents ministères, constitué un dossier, fourni les pièces demandées, et — c'est encore plus important — beaucoup d'entre eux ont reçu une notification de créance, en particulier pour les bicyclettes et motocyclettes. Je ne suis pas juriste, monsieur le ministre ; mais, dans l'usage courant, une créance, c'est le droit d'exiger le paiement d'une somme d'argent ; et si, en morale, la créance est la confiance qu'on inspire et qui fait qu'on est cru, alors — permettez-moi de le dire — le Gouvernement a perdu toute créance dans l'esprit des sinistrés.

Que de grands mots, pourriez-vous me dire, pour de si petits préjudices ! Mais le préjudice est fonction de la condition sociale de ceux à qui il est causé. Or, dans l'immense majorité des cas, lorsque la créance n'atteint pas cinq mille francs, les meubles courants représentent des bicyclettes, des motocyclettes, des postes de T. S. F., de l'outillage personnel, des fusils de chasse, et les sinistrés spoliés sont justement les plus modestes, les travailleurs, les petites gens. Avec cette ordonnance, ils perdent des dizaines de milliers de francs, près de 100.000 francs pour certains.

N'est-ce pas là un lourd préjudice pour toutes ces familles modestes, et elles sont légion, qui subissent une perte équivalente parfois à plusieurs mois de revenus ?

J'ajoute que, quinze ans après la fin de la guerre, beaucoup de sinistrés sont devenus des vieux n'ayant pour vivre qu'une faible pension. Je sais une veuve de mon département qui a été durement frappée par la guerre et qui subit du fait de votre ordonnance un préjudice de 90.000 francs ; c'est plus qu'elle n'a pour vivre en six mois.

L'argent n'a pas la même valeur pour tous. Il est plus facile, pour certains, de racheter un yacht que pour d'autres une simple bicyclette.

D'autre part, votre ordonnance et ses modalités d'application créent plusieurs catégories de sinistrés. Certains seront réglés et d'autres ne le seront pas. Une créance de 5.100 francs sera prise

en considération ; une autre de 4.900 francs sera ignorée. Elles représentent cependant toutes deux des dommages sensiblement équivalents.

Autre discrimination : jusqu'en juin 1958, des invalides de guerre à plus de 85 p. 100, des accidentés du travail à plus de 80 p. 100 et des économiquement faibles ont été réglés, mais pas tous. Les autres, en vertu de votre ordonnance, ne le seront pas. Ce n'est pas admissible. Il ne doit pas y avoir deux sortes d'invalides et d'économiquement faibles.

Je voudrais attirer votre attention sur d'autres anomalies. C'est ainsi qu'un sinistré ayant perdu une bicyclette et une automobile recevra, et c'est normal, une indemnité pour ces deux moyens de locomotion. Par contre, en cas de perte conjointe d'une motocyclette et d'une bicyclette, cette dernière ne sera pas prise en considération. Cela pourra suffire, d'ailleurs, dans certains cas, à ramener la créance au-dessous de 5.000 F, de sorte que le sinistré ne percevra aucune indemnité.

En outre, il apparaît que des dossiers d'ayants droit (parce que le coût de reconstitution de leurs éléments sinistrés est supérieur à 5.000 F) sont classés sans suite, sous le prétexte qu'ils sont incomplets. Cette mesure est arbitraire, car les sinistrés ont introduit régulièrement leur demande et ils ignorent, parfois, si leur dossier est en règle.

Votre administration se doit de revoir ces dossiers et de réclamer éventuellement les pièces manquantes aux intéressés, comme elle le fait d'ailleurs pour les autres dommages de guerre.

Les droits des sinistrés doivent être respectés et l'ordonnance en question abrogée. Les crédits nécessaires à leur indemnisation pourraient être facilement dégagés. Il est d'autres dépenses beaucoup plus élevées qui grèvent lourdement le budget de notre pays et qui pourraient être supprimées ou diminuées, parce qu'inutiles ou même néfastes. Nous y reviendrons au moment de la discussion budgétaire.

Mais, dès maintenant, dans l'administration même de votre collègue de la construction, par exemple, la récupération rapide du milliard fraudé par une entreprise industrielle du Nord, qui a donné lieu à un ordre de reversement, donnerait déjà des disponibilités qui pourraient servir pour les sinistrés.

En conclusion, monsieur le ministre, je tiens à souligner que cette ordonnance et le refus de l'abroger sont une preuve supplémentaire du caractère profondément anti-social et anti-démocratique de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

SITUATION DES USINES DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

Mme le président. M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des armées que dans les milieux s'intéressant à l'aéronautique grandit la crainte d'assister dans un proche avenir à l'abandon des études et fabrications de moteurs d'avions, en particulier à la S. N. E. C. M. A., Société nationale occupant plus de 9.000 travailleurs sur les 16.000 qui sont occupés en France par l'industrie des moteurs d'avions. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement : 1° en ce qui concerne l'avenir de cette production nationale que des intérêts étrangers projettent de faire disparaître ; 2° en ce qui concerne le sort du personnel qui risque d'être jeté à la rue au cas où aucune mesure ne serait prise d'urgence, étant donné qu'il n'y a plus aucune charge de travail à la S. N. E. C. M. A. et que rien n'est prévu pour modifier cette situation. (N° 77.)

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées. Mesdames, messieurs, les programmes d'études et de fabrication de la S. N. E. C. M. A. sont directement liés au programme d'avions militaires. Ce programme, qui comprend des appareils tels que le *Mirage III*, le *Mirage IV*, l'*Etendard IV M*, équipés d'*Atar VIII* et *IX*, demeure important. Toutefois, la rigueur du budget du ministère des armées oblige à prévoir un ralentissement des cadences de production et d'études qui deviendront plus faibles que celles pratiquées il y a deux ans pour les matériels plus simples. Pour cette raison, les effectifs de la S. N. E. C. M. A. travaillant sur les commandes de propulseurs militaires ont déjà décréu et continueront à décroître légèrement dans l'avenir.

Il était urgent, dans ces conditions, d'orienter la société vers d'autres activités, et les solutions suivantes ont été retenues.

Elle a développé de façon importante les ateliers de réparation pour la fourniture de rechanges et la revision de moteurs, notamment pour les réacteurs des avions commerciaux civils, tels que le *Boeing 707* et le *Douglas DC 8*. Des accords de fabrication de pièces étaient indispensables pour atteindre cet objectif. Ils ont été passés avec la société Pratt et Whitney, qui fournit les réacteurs équipant ces avions.

La S. N. E. C. M. A. collabore chaque fois que possible à titre de sous-traitant avec d'autres firmes françaises de moteurs actuellement pourvues de commandes importantes. Elle apporte enfin une partie de ses moyens aux études et réalisations de propulseurs d'engins qui sont appelés à remplacer ou à compléter les avions de notre aviation militaire.

Dans l'immédiat, le plan de charge de la S. N. E. C. M. A. ne semble pas devoir poser de graves problèmes sociaux. Dans l'avenir, nous espérons vous soumettre un projet de loi de programme de l'armement de l'industrie aéronautique, dont l'adoption aidera à fixer la charge de travail de cette société.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. La question que je vous ai posée, monsieur le ministre des armées, sur l'avenir de la S. N. E. C. M. A. soulève le problème de la fabrication française des moteurs d'avion et vise d'une façon plus générale l'ensemble des industries aéronautiques de notre pays.

Vous venez de me donner des explications que je ne considère pas comme rassurantes. En effet, il ne se dégage pas de votre propos sur les perspectives d'utilisation de la S. N. E. C. M. A. travaillant à réparer des moteurs d'avions et collaborant, à titre de sous-traitant, avec les autres sociétés, que vous entendez laisser jouer à cette importante société nationale le rôle qui devrait être le sien dans notre pays.

Ici se pose le problème de l'industrie aéronautique de notre pays. En 1918, la France était le premier pays producteur d'avions dans le monde et l'industrie aéronautique employait 200.000 travailleurs. Par contre, en 1957, le nombre des travailleurs de l'aéronautique était tombé à 85.000, dont 16.000 pour les moteurs. Depuis cette époque, plus de 4.000 ouvriers ont été licenciés et, en raison de l'insécurité de l'emploi, 4.000 autres travailleurs se sont orientés vers des activités de remplacement.

La cause première de cette situation réside à mon sens dans la militarisation de l'industrie aéronautique au détriment des études et fabrications de matériel civil.

A cela s'ajoutent les dépenses engagées pour la fabrication d'une bombe atomique qui a coûté déjà, dit-on, plus de 80 milliards — et certains prétendent que ce chiffre de 80 milliards est bien inférieur à la réalité — et pour la construction d'engins balistiques destinés à remplacer des avions intercepteurs tels que *Mirage III* et *Mirage IV*.

Dans une telle perspective, le Gouvernement tente en réalité de supprimer l'étude et la fabrication de moteurs de conception française et c'est aux dépens de la S. N. E. C. M. A., la plus grande entreprise française de construction de moteurs, employant plus de 9.000 ouvriers sur les 16.000 qui sont occupés dans ces fabrications, que se poursuit cette politique dans laquelle j'ai cherché vainement des préoccupations de caractère national. D'ailleurs, le directeur général de la S. N. E. C. M. A., M. Desbruères, exprime cette politique en s'opposant à l'étude et à la construction de moteurs civils.

C'est ainsi que l'usine de Billancourt n'a plus de commandes ; quant aux commandes en cours, elles seront exécutées au début de 1960 et déjà des licenciements ont eu lieu. Les autres usines de la S. N. E. C. M. A., entre autres l'usine Kellermann, devaient participer à la construction du bombardier *Mirage IV B* de 45 tonnes pour le transport de la bombe A. Dans l'intervalle, cette fameuse bombe A française s'est révélée trop lourde, il a été décidé que la S. N. E. C. M. A. traiterait avec un trust étranger pour acquérir la licence d'un moteur de très grande puissance et de long rayon d'action susceptible d'équiper le *Mirage IV B* construit par M. Dassault.

C'est dans ces conditions qu'un accord a été conclu avec le trust américain Pratt et Whitney, qui est entré en possession de 10,9 p. 100 des actions de la S. N. E. C. M. A., qui est pourtant une entreprise nationalisée. Cela s'est fait, je le précise, sans aucun apport de capital américain, la licence du J. 75 en tenant lieu.

De la sorte, les Américains ont droit, notamment, à deux administrateurs sur les onze qui siègent au conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. et, chose curieuse et étrange, l'un de ces administrateurs, d'après ce que nous apprend la presse, ne serait autre que M. Paul-Louis Weiller, ancien directeur de l'entreprise Rhône-et-Rhône, qui devint la S. N. E. C. M. A. après avoir été nationalisée, ce qui en dit long !

Je veux ajouter que les deux directeurs des bureaux d'études de la S. N. E. C. M. A. considèrent, en tant que techniciens, que les accords passés avec le trust Pratt and Whitney sont lourds de conséquences.

Nous sommes donc en présence d'un véritable plan de liquidation d'une industrie d'intérêt national. Aussi, le Gouvernement devrait-il nous dire ce qu'il compte faire pour empêcher la liquidation de l'industrie française des moteurs d'avions — demain,

nous n'aurons même plus une industrie de ce type-là — et pour empêcher la liquidation de l'industrie aéronautique. Il est vrai que l'avenir de l'industrie aéronautique ne consiste pas à fabriquer des avions de guerre, mais une aviation civile destinée au commerce et au transport.

Le Gouvernement devrait nous dire aussi comment il envisage, parce que c'est un problème social de la plus haute importance, l'avenir des travailleurs hautement spécialisés, employés dans l'industrie des moteurs et devant qui s'ouvre la sombre perspective du licenciement et du chômage.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre des armées, de la réduction des effectifs, mais vous l'avez fait avec une sécheresse de cœur et un manque d'intérêt que je ne comprends pas ! A la vérité, il s'agit d'hommes hautement qualifiés, qui sont la parure de notre pays, que vous allez jeter à la porte sans emploi, sans espoir.

C'est pourquoi votre réponse, monsieur le ministre, n'apporte à ces travailleurs aucune des garanties qu'ils sont en droit d'attendre. Je me propose, d'ailleurs, dans la discussion du budget, de revenir sur le problème important que je viens de soulever par cette question.

Ces travailleurs à qui vous ne donnez aucune garantie que doivent-ils faire ? Ils ne peuvent tirer du caractère de votre réponse qu'une seule conclusion, à savoir qu'il est nécessaire, pour eux, indispensable de s'unir et d'agir tous en commun pour contraindre les pouvoirs publics à tenir compte de leurs intérêts, en pleine conscience du fait qu'ils coïncident avec les véritables intérêts de la Nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rectifier un seul propos devant cette Assemblée : le premier type de *Mirage IV* qu'il avait été envisagé de construire au début de l'année devait être construit avec des réacteurs sous licence américaine et c'est le type actuel qui, contrairement à ce qui a été dit à M. Duclos, est construit avec des réacteurs français *Atar*. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

— 8 —

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme le président. Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Le délai prévu par l'alinéa 4 de l'article 8 du règlement est expiré.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission :

MM. Emile Aubert, Paul Baratgin, Jean Berthoin, Georges Bonnet, Georges Boulanger, Florian Bruyas, Roger Carcassonne, Michel Champleboux, Paul Chevallier, Maurice Coutrot, Jacques Delalande, René Dubois, Claude Dumont, Jules Emaillé, Yves Estève, Léon Jozeau-Marigné, Lucien Grand, Jean de Lachomette, Guy de La Vasselais, François Levacher, Louis Leygue, Waldeck L'Huillier, Jacques Murette, Jacques de Maupeou, Louis Namy, François de Nicolay, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Raymond de Wazières, Joseph Yvon, Modeste Zussy.

J'informe les membres de cette commission que celle-ci est convoquée pour se constituer aujourd'hui mardi 3 novembre 1959, à dix-sept heures, salle 207.

— 9 —

QUESTIONS ORALES (suite)

Mme le président. Nous revenons aux réponses des ministres aux questions orales.

CONSÉQUENCES DES RETOMBÉES RADIOACTIVES

Mme le président. I. — M. Camille Vallin expose à M. le Premier ministre qu'une récente communication à l'Académie des sciences a mis en évidence les terribles conséquences des retombées radioactives, notamment en ce qui concerne le développement du cancer, de la leucémie et l'accroissement du nombre d'enfants anormaux ; qu'une aggravation des retombées radioac-

tives a été constatée en France. Il lui demande : 1° les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour faire face à ces graves dangers ; 2° s'il n'envisage pas de renoncer à l'explosion projetée d'une bombe atomique au Sahara et de prendre des initiatives en vue de l'interdiction des armes nucléaires (n° 74).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, en ce qui concerne le premier point de la question de M. Vallin, je voudrais rappeler que sur l'ensemble de l'hémisphère Nord, et particulièrement en France, les retombées radioactives ont été plus fortes en 1958 et au début de 1959 que les années précédentes en raison du très grand nombre d'essais nucléaires de la période 1957-1958.

Les explosions thermonucléaires du Nord de la Sibérie, notamment, ont donné lieu à des retombées particulièrement importantes, car les poussières radioactives produites sont redescendues en quelques mois au lieu d'être stockées plusieurs années dans la haute atmosphère comme c'est le cas pour les explosions faites en latitude moyenne.

Depuis mai 1959, les retombées ont diminué sensiblement. Le Gouvernement est très conscient des problèmes causés par la radioactivité et des risques qui en résultent. Des stations établies sur l'ensemble du territoire permettent de surveiller les niveaux de radioactivité auxquels la population est exposée. On mesure, bien entendu, la radioactivité naturelle aussi bien que la radioactivité d'origine artificielle.

A l'heure actuelle, les retombées radioactives provoquent un niveau d'irradiation humaine qui est d'environ un vingtième du niveau dû à la radioactivité naturelle. Les explosions atomiques donnent lieu à une radioactivité environ 400 fois plus faible que celle enregistrée par l'ensemble des explosions atomiques et thermo-nucléaires ayant eu lieu en 1957 et 1958 et mille fois plus faible que la totalité des explosions passées.

L'accroissement de la radioactivité qui en résulterait serait donc très inférieur aux variations accidentelles de la radioactivité naturelle d'un lieu à l'autre.

Le Premier ministre m'a prié de vous rappeler le communiqué du ministre des armées qui a établi que la sécurité pour les populations voisines du terrain d'essais français au Sahara est beaucoup plus grande que sur les terrains étrangers, en particulier ceux du Nevada et de l'Asie centrale.

En ce qui concerne le premier point de la question posée par l'honorable sénateur, point qui sera, j'imagine, traité par le détail à l'occasion de l'examen de la question orale avec débat de M. Pisani, je rappelle que le Gouvernement, faisant d'ailleurs suite aux gouvernements qui, depuis plusieurs années, ont pris cette même position, a décidé, et maintient cette décision, de procéder à des explosions expérimentales. Bien entendu, comme la délégation française à l'Organisation des Nations unies n'a pas manqué de le dire, le Gouvernement s'associera à toute organisation du désarmement qui aurait pour effet de mettre fin à tous les dangers résultant de la construction et du stockage d'armes nucléaires.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, si dans votre réponse vous n'avez pas nié le danger que présentent les retombées radioactives, vous avez du moins essayé de le minimiser. Je crois cependant que les savants atomistes sont, en la matière, particulièrement qualifiés pour apprécier un tel danger. Précisément, une récente communication à l'Académie des sciences faite par un certain nombre de savants, dont le professeur américain Pauling et le savant japonais Yukawa, tous deux « prix Nobel », a mis en évidence les graves dangers que présentent dès maintenant les retombées radioactives dues aux explosions des bombes atomiques et thermonucléaires. Cette communication et les commentaires qu'elle a suscités ont vivement ému l'opinion publique. Cette communication a d'ailleurs amené le haut commissaire à l'énergie atomique à faire à un journal parisien un certain nombre de déclarations qui se voulaient rassurantes, mais qui, en fait, n'ont pu que confirmer la réalité et la gravité du danger.

De différentes informations publiées à ce sujet il ressort que les corps radioactifs produits par les explosions qui ont déjà eu lieu sont en doses suffisantes dans l'atmosphère pour provoquer la mort d'un million de personnes et entraîner, dans les années à venir, 1.250.000 cas d'enfants anormaux. D'une étude faite par la commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, il ressort que la France est située dans la zone des latitudes les plus fréquen-

tées par les courants radioactifs de la haute atmosphère. Il en résulte que notre pays est l'un des plus menacés par les retombées radioactives qui se manifestent, notamment en période de pluie. On a d'ailleurs constaté, dans différentes régions de France, une augmentation inquiétante de la radioactivité artificielle, à tel point que, le 2 mai dernier, Mme Yves Farge, au nom du Mouvement pour la paix, posait les questions suivantes au ministre de la santé publique :

« Est-il exact que des contrôles occasionnels effectués en certaines régions de France confirment l'augmentation du taux de la radioactivité dans l'eau de pluie, dans le lait et dans d'autres aliments ? Existe-t-il en France des appareils de contrôle en nombre suffisant pour suivre attentivement et systématiquement le développement de la situation dans tout le pays ? Quelles sont les conclusions que tire le Gouvernement des constatations déjà faites et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour la sauvegarde de la santé et de la population française ? »

Pourquoi M. le ministre de la santé publique n'a-t-il jamais répondu à ces questions ? Doit-on rapprocher ce silence d'un autre fait très révélateur ? En mai dernier, dans une exposition de la société de physique, des cartes montrant la radioactivité artificielle avaient été affichées ; elles furent retirées précipitamment quelques heures plus tard.

Ne faut-il pas voir dans ces deux faits, sans aucun doute, la volonté du Gouvernement de cacher la dangereuse progression du taux de la radioactivité artificielle ?

La population, monsieur le ministre, a le droit de savoir. Le Gouvernement doit répondre notamment à cette question posée publiquement par le physicien français Jean-Pierre Vigier : est-il exact que d'ores et déjà il serait dangereux de camper le matin dans le Massif Central en raison de la rosée et de boire certaines eaux ? Est-il exact que les chiffres sont cachés au public pour ne pas provoquer de panique dans les stations thermales ?

En vérité, on comprend très bien les raisons du silence officiel au moment où le Gouvernement s'apprête à faire exploser une bombe atomique au Sahara. De nombreux hommes de science ont exprimé à ce sujet leur grande inquiétude. Ils estiment que l'aggravation de la radioactivité qui en résulterait provoquerait la naissance de milliers d'enfants anormaux et amènerait de nouvelles leucémies et autres formes de cancers. Ce sont des scientifiques qui parlent. Certains sans doute discutent les chiffres et vous les avez discutés tous à l'heure, monsieur le ministre. Mais personne ne conteste, en tout cas aucun physicien, aucun homme de science ne conteste que cette explosion fera inévitablement de nouvelles victimes. Il est scientifiquement établi que la retombée de particules radioactives mortelles produites par l'explosion de cette bombe atteindrait les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale et équatoriale, la France, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, l'Italie et la Yougoslavie.

On comprend l'émotion qui s'est emparée de larges milieux dans ces différents pays qui demandent au Gouvernement français de renoncer à cette explosion. (*Mouvements divers.*) Allez-vous, monsieur le ministre, refuser de faire droit à cette demande, isoler un peu plus notre pays et dresser contre lui l'opinion publique internationale ? Et pour quel avantage, quel profit pour la France ?

Tout le monde est parfaitement convaincu que dans le pays qui fut, il y a quelques années, l'un des premiers à faire fonctionner une pile atomique, les savants sont parfaitement capables de mettre au point une bombe atomique. L'expérience que vous voulez faire n'ajoutera rien au prestige de la France, bien au contraire. La bombe que vous voulez faire exploser est en retard d'une guerre, c'est celle de Nagasaki, c'est une bombe périmée, dérisoire et par conséquent militairement inefficace.

Et vous voulez l'expérimenter au moment où à Genève se poursuivent les discussions en vue d'un accord sur l'interdiction définitive des explosions nucléaires et au moment où l'Organisation des Nations Unies est saisie d'un projet de résolution émanant de la délégation de l'Inde demandant que tous les Etats, dont par conséquent la France, s'abstiennent de faire des explosions atomiques avant la conclusion de la conférence de Genève sur l'arrêt des essais nucléaires !

La délégation française va-t-elle voter cette résolution ? De toute façon il ne fait pas de doute que cette résolution sera votée à une immense majorité. Allez-vous alors, contre l'Organisation des Nations Unies et au mépris de l'opinion publique internationale, faire exploser votre bombe ? S'il en était ainsi, il ne pourrait s'agir que d'une manifestation attardée de la politique de guerre froide et cela précisément à un moment où s'amorce sur le plan international une révision de cette politique et où vient d'être posé par le président du conseil de l'Union soviétique devant l'O. N. U. et devant l'opinion publique mondiale le problème du désarmement général. La France se doit

de contribuer à l'évolution vers la détente internationale et le désarmement. Elle a tout à y gagner. Du point de vue de la technique, notre retard est si grand que personne ne peut envisager sérieusement que notre pays puisse se lancer dans la course aux armements atomiques. Le seul moyen de rattraper ce retard, c'est précisément d'obtenir la destruction des armements atomiques. C'est la seule politique conforme à l'intérêt de la France et à l'intérêt de l'humanité.

Or, le Gouvernement fait le contraire pour des raisons de faux prestige et de fausse grandeur. Il apparaît comme un obstacle à la politique de détente et de coexistence pacifique. Pourtant, tous les Français savent — et c'est une perspective très heureuse — que c'est la politique de coexistence pacifique qui triomphera. C'est à cela qu'il faut nous préparer en donnant toute l'impulsion nécessaire à la recherche en vue des réalisations pacifiques de l'énergie atomique afin que notre pays tienne sa place dans la grande compétition pacifique qui va s'engager.

Monsieur le ministre, le prestige international de la France et sa véritable grandeur sont dans une politique contraire à celle de la course aux armements atomiques. C'est ce que vous disent les Français, de plus en plus nombreux ainsi qu'en témoignent les manifestations de Marcoule et de Villejuif. Nous sommes convaincus, quant à nous, que dans les semaines qui viennent, par dizaines de milliers les Français vous feront connaître leur volonté de voir votre Gouvernement s'orienter vers le développement de la recherche atomique à des fins exclusivement pacifiques et qu'ils joindront leurs voix à celles qui se sont déjà élevées des milieux les plus divers pour vous dire : renoncez à l'explosion de la bombe « A ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Je ne voudrais pas anticiper sur le débat que doit ouvrir la question posée par M. Pisani en me laissant entraîner par l'honorable sénateur sur le terrain, qu'il a largement entamé, de la répercussion sur le plan international des explosions expérimentales. Cependant, le Gouvernement ne peut pas laisser passer sans répondre les assertions alarmistes qui viennent d'être lancées sur les dangers de retombées radioactives, notamment dans notre pays.

Je voudrais au moins que les campeurs du Massif Central et les curistes des stations thermales puissent continuer à se livrer à leur sport favori et à leurs méthodes curatives sans redouter des conséquences aussi atroces que celles qui viennent de nous être décrites.

La commission spéciale qui a été créée par le Gouvernement pour s'assurer que toutes les précautions sont effectivement prises lors d'explosions expérimentales et qui est présidée par M. le professeur Perrin dont personnellement, je pense, ne peut discuter la compétence, cette commission a conscience de risques qu'il n'est pas question de nier, mais qui, comme beaucoup d'autres risques ou dangers, peuvent parfaitement être réduits ou combattus.

Il est tout à fait injustifié de craindre que la population de la métropole soit, dès maintenant et *a fortiori* dans le futur, en cas d'explosion en Afrique du Nord, exposée sans défense aux conséquences des retombées radioactives.

Pour l'immédiat, M. le sénateur Vallin voudra bien me concéder que, de toute manière, ce n'est pas la France qui est responsable, en quoi que ce soit, des retombées radioactives qui ont déjà eu lieu et par conséquent des dangers que pourrait courir la population.

Au nom de mon collègue, le ministre de la santé publique, je tiens à dire que tous les contrôles et toutes les mesures de protection sont constamment assurés et qu'il n'existe pas de dangers comme ceux qui viennent d'être dénoncés.

Je voudrais saisir cette occasion pour m'élever contre la campagne alarmiste déclenchée par certains journaux, que M. Vallin connaît bien et qu'il lit tous les matins, sur le résultat des retombées actives. En effet, profitant de ce qu'il s'agit d'une matière abstruse, que le public connaît mal et qu'il est d'ailleurs difficile d'expliquer en détail, on laisse s'accréditer cette notion que des particules radioactives libérées au moment d'une explosion atomique conservent indéfiniment la même nocivité, quel que soit le temps qui s'écoule entre l'explosion et le contact de ces particules avec le sol. Or, on sait qu'il n'en est rien et que, parmi les différentes substances qui sont libérées par une explosion atomique, une grande partie n'ont de durée d'existence radioactive que pendant des laps de temps souvent très courts.

On nous reproche de vouloir isoler la France devant l'opinion publique internationale. Je pense que cette opinion publique

serait déjà beaucoup moins sensibilisée si des campagnes systématiques n'étaient destinées précisément à la rendre sensible et à isoler cette France qu'on nous reproche à nous d'isoler.

A cet égard, comment ne pas s'élever contre les campagnes de certain parti qui, d'une façon systématique, cherche à ameuter l'opinion en métropole, dans l'ensemble français et à l'extérieur contre cette bombe qui est déclarée infiniment dangereuse lorsqu'il s'agit d'en stigmatiser les effets, en même temps que dérisoire lorsqu'il s'agit de détourner le Gouvernement de la faire exploser ? Je répète que cette bombe n'est ni apocalyptique, ni dérisoire, mais simplement un engin, comme on l'a souligné, qui ne présente aucune nouveauté particulière. Le Gouvernement français y renoncera sans aucun doute le jour où tous les Etats qui possèdent des armes atomiques se seront mis d'accord et entre eux et avec nous-mêmes pour la destruction de ces armes selon un processus tel qu'il ne puisse subsister aucun doute que toutes ces armes auront été définitivement détruites et ne seront plus fabriquées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'exception d'une telle solution, je tiens à souligner le caractère illusoire que présenterait, du point de vue de la sécurité mondiale, l'attitude qui consisterait purement et simplement à renoncer à une explosion expérimentale qui, par elle-même, ne retranche ni n'ajoute rien à l'ensemble de la situation atomique du monde. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

DISTRIBUTION DE JUS DE FRUITS DANS LES ÉCOLES

Mme le président. M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraît pas souhaitable, en raison notamment de la pénurie actuelle de lait, d'étendre le champ d'application du décret du 1^{er} octobre 1954 relatif à la distribution de lait et de sucre dans les écoles aux jus de fruits. (N^o 75.)

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, au nom de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, au nom de mon collègue M. le ministre de l'éducation nationale, je voudrais répondre à M. Jung que le décret du 1^{er} octobre 1954 n'interdit nullement la distribution de jus de fruits en remplacement du lait et du sucre. En effet, les circulaires d'application du 10 août 1955 et du 7 février 1958 ont expressément prévu que, dans le cas où il est impossible de distribuer du lait aux enfants, le préfet, après avis de l'inspecteur d'académie et sur proposition du médecin du service de santé scolaire et universitaire, peut autoriser la distribution de produits de remplacement, parmi lesquels figurent les jus de fruits.

Certes, cette réglementation est assez restrictive, mais elle est justifiée par des considérations touchant à l'hygiène infantile. En effet, les plus hautes autorités médicales et scientifiques s'associent pour déclarer que le lait est pour les enfants un aliment absolument irremplaçable comme facteur de croissance. Ce point de vue a récemment encore été réaffirmé par le comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire présidé par le professeur Debré dans sa séance du 16 février 1959. Quelle que soit la valeur des jus de fruits, on ne saurait donc encourager leur distribution au détriment du lait, même par une mesure de circonstance inspirée par une pénurie de lait qu'il est permis de croire passagère.

J'ajoute, par ailleurs, que la consommation des jus de fruits n'en est pas moins encouragée par le ministère de l'éducation nationale. La circulaire du 8 août 1958, proscrivant pour des raisons d'hygiène les boissons alcoolisées dans les internats d'enfants, a recommandé la consommation de jus de fruits, notamment des jus de raisin ou de pommes, au cours des repas servis dans les internats et les cantines scolaires.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et je suis heureux de constater que le ministre de l'éducation nationale autorise la distribution des jus de fruits parallèlement à celle du lait. Je connais les mesures restrictives dont vous avez parlé, mais je pense que la pénurie de lait actuelle doit permettre cette distribution de jus de fruits d'une valeur nutritive égale au lait et très riches en vitamines, ceci surtout pendant l'été. Ainsi nos enfants pourront connaître et apprécier nos jus de raisins et nos jus de pommes. Dans le cadre d'une politique antialcoolique, nous agissons donc dans l'intérêt de nos enfants comme dans celui de nos producteurs de fruits et de nos viticulteurs. (*Applaudissements.*)

— 10 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE ATOMIQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edgard Pisani demande à M. L. Premier ministre quelles sont les perspectives offertes à la France dans les domaines économique et militaire en l'état actuel de nos connaissances nucléaires, et quelle politique le Gouvernement entend fixer en matière de recherche et d'application au commissariat à l'énergie atomique. (N° 14.)

La parole est à M. Edgard Pisani.

M. Edgard Pisani. Nul ne sera surpris de m'entendre déclarer, au départ, que l'idée qui m'a guidé, lorsque j'ai posé la question orale avec débat qui vient aujourd'hui en discussion, n'est pas exactement la même que celle qui a guidé notre collègue M. Vallin dont la question orale sans débat a été appelée tout à l'heure. Je dirais même que, dans une certaine mesure, l'exposé que je vais être amené à faire dans le débat sur ma question orale pourrait constituer une réponse à sa question sur un certain nombre de points relativement simples.

Il semble que l'on puisse affirmer à la date d'aujourd'hui qu'une bombe atomique française est sur le point d'éclater. Que la date ne soit ni connue, ni surtout révélée, est une chose normale. Mais il semble que la position qui a été prise par les personnalités officielles nous autorise à l'affirmer. Le monde s'inquiète de cette explosion ou feint de s'inquiéter et, chez nous, certains secteurs de l'opinion adoptent la même attitude. La France, quant à elle, s'interroge.

L'objet du débat que j'ai voulu provoquer est en fait de conduire le Gouvernement à définir une position et une politique dans un domaine où l'opinion n'a reçu pour viatique que quelques indications fragmentaires. Je pense, en effet, que l'explosion atomique qui doit avoir lieu au début de l'année prochaine ne saurait constituer une fin en elle-même, mais qu'elle est un moment et peut-être même le point de départ d'une politique beaucoup plus vaste qui a des aspects militaires, mais qui a aussi des aspects scientifiques et économiques.

Le débat était nécessaire pour une raison de conjoncture, puisqu'aussi bien, dans deux ou trois heures, nos représentants à l'Organisation des Nations Unies vont avoir à définir la thèse française dans un débat où il semble que notre position soit assez mal engagée. De surcroît, je ne révélerai aucun secret en disant que je prends tout à l'heure l'avion pour les Etats-Unis où j'ai été désigné par la commission de la défense nationale de notre Assemblée pour siéger à l'assemblée parlementaire de l'O. T. A. N. et un certain nombre d'indications nous permettent de penser que la question nous sera posée. Il eût été extrêmement difficile, pour nous, de prendre position dans ce débat, si d'abord, à la date d'aujourd'hui, des précisions n'avaient été apportées dans ce domaine essentiel.

Mais je crois, pour d'autres raisons, que ce débat devait venir et qu'il faudra en provoquer d'autres. D'abord, sans doute, parce que la France est le seul pays qui n'ait pas publié de documents précis sur sa politique atomique et je me référerai à un pays voisin, l'Angleterre, qui a publié au moins deux livres blancs sur sa politique atomique, alors que la nôtre semble progresser par préterition.

Je voudrais aller plus loin dans mon analyse. Il n'est pas raisonnable de traiter une politique pouvant avoir de telles implications sur la vie nationale en dehors du Parlement et de faire comme si la politique atomique française était menée avec un complexe de honte. Il convient qu'à la tribune du Parlement la question soit abordée, les positions établies et le Parlement tout entier amené à prendre ses responsabilités en cette matière. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Lorsque l'avenir militaire, économique et scientifique d'un pays est en cause, lorsque ce pays, de surcroît, vit en régime parlementaire, il n'est pas possible de tolérer longtemps que le Parlement soit tenu en dehors de telles responsabilités. Il faut ensuite, devant les incertitudes qui semblent régner et les légendes qu'on fait circuler sur notre pays, que la France définit clairement ses objectifs, dont on peut dire *a priori* qu'ils ne consistent pas à dominer le monde de ses armes dérisoires ou excessives, mais qu'ils consistent simplement à prendre une position nette dans la défense de sa propre liberté devant une concurrence mondiale que rien n'a encore apaisée.

Je souhaite que l'on comprenne bien l'esprit dans lequel je pose cette question et que le Gouvernement veuille bien y répondre le plus largement possible. Mon propos n'est point de le gêner ni de l'embarrasser ; il est, que l'on veuille bien excuser cette expression un peu socratique, de l'accoucher de ce qu'il porte. Nous faisons ici, messieurs les ministres, de la maïeutique et nous souhaitons pouvoir accoucher vos âmes du poids atomique qu'elles portent.

Si bien que, si vous le voulez bien, divisant mon exposé en trois parties, je voudrais d'abord analyser le problème atomique du point de vue politico-militaire ; je voudrais l'aborder ensuite pas ses aspects économiques et scientifiques. Enfin, je voudrais poser le problème de la politique atomique nationale.

Sur le plan stratégique et militaire, j'affirme — et que l'on veuille bien ne pas crier tout de suite au belliciste intégral, que l'on veuille bien penser que celui qui parle de la bombe atomique peut aussi avoir au cœur, aussi fortement qu'un autre, un rêve de paix, que l'on veuille bien croire que celui qui veut donner à son pays les éléments nécessaires à la défense de son indépendance n'est pas nécessairement un sanguinaire et qu'il peut lui aussi se consacrer, de toutes ses forces, à l'instauration de la paix — j'affirme, dis-je, que nous avons besoin de la bombe atomique nationale, parce qu'il n'y a pas de défense, dans le monde d'aujourd'hui, en dehors de cette possession.

En fait, la détention de cette arme atomique nous amène à définir notre objectif. Notre objectif, cela est certain, est de nous mettre à l'abri de toute menace qui pourrait porter atteinte à notre indépendance. Il n'y a point pour les pays de petit espace et les pays de faible population de défense raisonnable avec les seules armes conventionnelles. Disons tout de suite que, dans la confrontation qui existe ou qui semble exister entre l'Est et l'Ouest, l'Ouest a plus besoin que l'Est des armes atomiques parce qu'il a moins de masses humaines à sa disposition. L'Ouest ne peut pas triompher avec les seules armes traditionnelles, parce que les seules armes traditionnelles donneraient la décision à la coalition qui compte le plus d'hommes à sa disposition.

Or, il n'y aurait de solution possible à ce problème que si l'on arrivait à un total accord de désarmement. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir dit tout à l'heure que, si un accord total, sérieux et contrôlé pouvait intervenir, la France renoncerait à l'explosion de sa bombe.

A cela, je voudrais ajouter deux remarques : d'abord, il est difficile d'imaginer que l'on arrive à un tel accord ; ensuite — je développerai tout à l'heure dans mon analyse les implications économiques de nos explosions futures — il n'est peut-être pas souhaitable que nous y renoncions, même dans ce cas-là.

Il est donc difficile de procéder à un désarmement contrôlé, pour la bonne raison qu'il faudrait ouvrir toutes les armoires, fouiller toutes les caves, visiter tous les souterrains, pour être assurés qu'aucune bombe atomique n'existe plus et nous n'avons pas de procédé de détection à distance de bombes atomiques stockées. Le désarmement suppose ainsi un degré de confiance réciproque suffisamment élevé pour que la seule affirmation unilatérale d'un pays convainque l'autre pays que le stock a été totalement détruit.

Aussi, tout souhaitable qu'il puisse paraître, l'accord sur le désarmement atomique suppose un tel degré de confiance dans les relations internationales qu'hélas ! nous ne pouvons imaginer y parvenir bientôt.

Après ces considérations générales sur les problèmes atomiques, je voudrais maintenant, si vous le voulez bien, donner une analyse des problèmes stratégiques tels qu'ils m'apparaissent. Je m'excuse auprès des spécialistes d'ici et d'ailleurs de l'insuffisance de certaines données sur lesquelles est fondée mon étude, mais je dois dire qu'il est extrêmement difficile de mesurer un tel problème et de l'embrasser dans sa totalité.

Le monde, du point de vue stratégique, est actuellement dominé par une donnée qui n'existait pas il y a quelques années lorsque, pour la première fois, avec mon collègue M. de Maupeou, nous avons abordé le problème atomique ; le monde est dominé par l'équilibre des forces et je crois que l'histoire, lorsqu'elle jugera, dans cent ans, les événements qui se sont produits entre la guerre de 1939-1945 et la période actuelle, reconnaîtra que l'Amérique a pris un risque immense, alors qu'elle possédait les moyens de réduire à sa merci le monde entier, parce qu'elle était le seul pays à posséder des bombes atomiques, l'Amérique, dis-je, a pris un risque immense en n'adoptant pas l'attitude politique susceptible d'aboutir à ce résultat.

On parle beaucoup en ce moment du bellicisme de nos alliés américains. Si telle avait été leur volonté, si tel avait été leur tempérament, nos alliés américains auraient profité d'une position stratégique considérablement supérieure à celle des pays de l'Est

pour, il y a dix ans, nous imposer leur volonté politique. Ils ne l'ont point fait. Hommage doit leur en être rendu ! Ils ont pris un gros risque.

Nous ne sommes donc plus — c'est le premier point de l'analyse stratégique — en période de déséquilibre des forces. Nous sommes entrés dans ce qu'un certain nombre de publicistes et de spécialistes des questions stratégiques ont appelé « l'équilibre de l'atome ».

Il me faut maintenant constater, et c'est le deuxième volet de l'analyse à laquelle je veux me livrer, que, dans cet équilibre des forces, la victoire semble appartenir non pas à celui qui attaquerait le premier mais à celui qui contre-attaquerait. Je voudrais, sur ce point très controversé, donner une appréciation qui me paraît évidente.

Celui qui attaque, à supposer que l'un des deux pays veuille prendre cette initiative, serait obligé, pour le faire, de concentrer la totalité de ses moyens à la destruction des moyens de riposte adverses sans pouvoir y parvenir, car il est évident qu'il n'y a pas de bombardement parfait, d'attaque parfaite et que, de ce fait, un certain nombre de projectiles et d'engins survivraient à l'attaque initiale de celui qui aurait pris l'initiative.

Celui qui n'aurait pas pris l'initiative, qui aurait vu détruire la totalité de ses installations atomiques, sauf quelques-unes, aurait alors la faculté de consacrer ses moyens de riposte non plus aux forces d'attaque adverses, mais aux villes, à la vie, à l'économie. Ainsi l'équilibre dans la terreur est fondé sur le fait que la contre-attaque est sans doute plus payante que l'attaque elle-même, parce qu'il ne saurait y avoir d'attaque parfaite venant à bout de la totalité des moyens adverses.

Le troisième élément de la stratégie mondiale c'est que, dans cet état d'équilibre dans la terreur, il semble que la dissuasion, c'est-à-dire l'effet psychologique de la détention de l'arme atomique sur l'éventuel adversaire, ne résulte pas seulement de la possession de l'arme mais aussi de la volonté non ambiguë et proclamée de s'en servir, car si l'un des pays pouvait douter de la volonté de son adversaire de se servir de l'arme il aurait alors une chance dont il pourrait profiter.

Il faut en tirer une conclusion, non pas tellement sur le plan stratégique global que sur le plan national. En effet, la question peut se poser de savoir si l'adversaire de l'Est est convaincu de la volonté américaine de protéger la France, même dans le cas où le fait de protéger la France provoquerait le bombardement atomique de l'Amérique. Je touche là, me semble-t-il, à l'un des problèmes les plus délicats, diplomatiquement et politiquement les plus difficiles qui soient imposés à nos consciences. Avons-nous le droit de miser notre indépendance sur la volonté américaine d'accepter l'éventualité d'un bombardement atomique sur Chicago et New-York pour sauver l'indépendance de l'Europe ?

J'ose affirmer, sans en tirer de conclusion utile, mais j'y reviendrai tout à l'heure, qu'il n'est pas raisonnable de penser que le peuple américain accepterait de gaité de cœur, pour sauver l'indépendance de la petite Europe, de subir lui-même un bombardement atomique.

Avons-nous, sur ce point, des éléments d'appréciation sur lesquels nous puissions nous fonder ?

Je voudrais tout d'abord prendre la déclaration, sans doute maladroitement mais combien symptomatique, faite par M. Herter le 22 avril de cette année devant le Sénat américain en réponse à une question posée par un sénateur sur les conditions dans lesquelles les armes atomiques pourraient être employées. M. Herter a indiqué que ces armes atomiques seraient utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires à la défense de « ourselves », c'est-à-dire de nous-mêmes.

On a, par la suite, indiqué que *ourselves*, nous-mêmes, voulait dire l'Occident. Il demeure que tout ce que nous savons sur la psychologie des parlementaires américains et sur la psychologie des journalistes nous conduit à penser qu'un courant se dessine en Amérique tendant à affirmer que l'Amérique ne peut pas garantir, par le bombardement atomique de son propre territoire, tous les territoires à l'égard desquels elle s'est engagée.

Au demeurant, nous connaissons bientôt les résultats d'un récent colloque organisé par nos amis anglais à Oxford il y a quelques semaines, séminaire au cours duquel un journaliste, M. Kenan, ambassadeur américain, est venu déclarer que le temps du parapluie atomique américain couvrant l'intégralité de l'alliance était sans doute dépassé et que nous allions vers des revisions profondes de la stratégie globale.

Autre élément de la stratégie mondiale, l'équilibre dans la terreur existant et la vraisemblance étant du côté de la non-intervention dans un conflit localisé, quel est alors le rôle que peut jouer une bombe atomique nationale ? Je pourrais, sur

ce point, me lancer dans une analyse très longue ; mais l'évidence me paraît être de notre côté : la bombe atomique détenue par un pays comme le nôtre, c'est peut-être, si l'on menace de s'en servir et si l'on a la volonté de le faire, si l'on a la certitude qu'en s'en servant on a une bonne chance de déclencher une guerre mondiale, cela non point pour la déclarer mais précisément parce que nous sommes capables de la déclarer, c'est peut-être, dis-je, la certitude d'une indépendance à l'abri des atteintes. Ce qu'il nous faut redouter par-dessus tout, c'est que notre indépendance ne soit pas jugée d'un prix tel que l'Amérique s'engage pour la défendre. Mais si, manifestant la volonté de nous servir éventuellement d'une arme atomique, nous pouvons avoir la certitude que les Américains auront la volonté de défendre notre indépendance, puisque nous pouvons déclencher le conflit, alors, sans doute, aurons-nous marqué sur le plan stratégique et sur le plan politique un progrès considérable.

Enfin, pour répondre à certaines critiques qui pourraient être faites à cette thèse, il n'est sans doute pas nécessaire, il n'est sûrement pas nécessaire — et c'est en cela que notre bombe n'est pas dérisoire — d'avoir les moyens de vaincre l'adversaire pour placer sa propre indépendance à l'abri de ses initiatives.

A la vérité, pour un pays, pour un homme épris de conquêtes, l'objectif que l'on se propose a un certain prix. A partir de l'instant où le pays visé peut faire payer à l'agresseur un prix supérieur à celui auquel l'agresseur estime ce pays, il n'est pas nécessaire de pouvoir vaincre pour qu'une bombe atomique constitue un élément de protection. Je m'explique.

Nous valons économiquement, stratégiquement, géographiquement, humainement un certain prix sur le marché mondial. Si dix bombes nous permettent de faire subir à un adversaire éventuel un dommage supérieur à ce que nous représentons, l'adversaire n'attaquera pas parce qu'il paierait plus cher que nous ne valons.

Ainsi, déclarer que notre bombe est dérisoire, c'est ignorer le fait qu'il n'est pas nécessaire de posséder les moyens de vaincre pour avoir un armement atomique efficace.

Aussi, détenir la bombe n'est rien, affirmer la volonté que l'on a de s'en servir en certaines circonstances et définir ces circonstances est l'objectif essentiel d'une politique nationale en matière militaire. Il faut affirmer hautement aux yeux du monde les raisons pour lesquelles nous avons besoin, en l'état présent des choses, de cette bombe atomique nationale, qu'elle n'est pas un cororico nationaliste, mais simplement le résultat d'une prise de conscience cruelle de la situation du monde. En définitive, les risques que comporte un conflit atomique sont tels que seul un pouvoir politique homogène, non entravé de trop de consultations, est capable, par la détermination qu'il peut prendre de se servir de l'arme atomique, de dissuader l'adversaire de prendre des initiatives à son égard.

C'est pourquoi la mise d'armes atomiques à la disposition d'une alliance ne résout pas, en l'état présent des choses, la totalité des problèmes. Les consultations entre membres de l'alliance, l'inégale volonté des membres de l'alliance en face d'un danger plus ou moins perçu, font qu'il est prématuré d'imaginer qu'une bombe atomique puisse devenir un instrument entre les mains d'une alliance qui ne soit pas elle-même fondée sur un pouvoir politique unique : et c'est pourquoi nous sommes européens.

Car cette considération — et ce sera ma conclusion sur ce point — ne doit absolument pas nous conduire à mettre en cause nos alliances, à mettre en cause cette Europe à laquelle nous appartenons aujourd'hui. Elle doit simplement nous conduire à définir sur de nouvelles bases, peut-être plus positives, plus progressives et, en tous cas, mieux adaptées, les conditions dans lesquelles nous appartenons à cette alliance et l'apport que nous sommes disposés à lui faire. Mais les aspects militaires de la bombe atomique ne constituent que l'une des parties — peut-être pas la plus importante, à mes yeux — des raisons pour lesquelles cette bombe doit être fabriquée et doit éclater.

Ce qui est en jeu, dans cette explosion qui va avoir lieu au Sahara, c'est le standing économique du pays tout entier. C'est artificiellement et pour des raisons politiques que l'on a opposé les aspects militaires et les aspects civils de l'énergie atomique, que l'on a opposé les réacteurs et les bombes. En fait, ce qui est en cause, c'est la question de savoir si, dans vingt ans, nous aurons pris assez de mesures et fait assez de sacrifices pour avoir créé les instruments économiques et scientifiques de la maîtrise du temps moderne, non pas pour dominer le monde, mais pour dominer notre propre destin.

Je voudrais, sur ce point, me livrer à une analyse rigoureuse et je vous prie de m'excuser si je suis, à certains égards, trop technique.

J'affirme que l'explosion est nécessaire à la maîtrise scientifique des phénomènes atomiques. Un certain nombre de renseignements sur la physique des hautes températures et sur les phénomènes physiques que nous pressentons, mais dont nous ne connaissons pas les effets, ne pourront nous être donnés que par l'explosion, contrôlée et vérifiée par nous, d'une arme que nous aurons fabriquée nous-mêmes. Il est évident que si nous pouvions analyser nous-mêmes les effets d'une bombe fabriquée par d'autres nous arriverions aux mêmes résultats. Mais alors, nous aurions manqué l'essentiel : c'est que, n'ayant pas parcouru la totalité du cheminement intellectuel qui conduit à la maîtrise de la science atomique, nous ne connaîtrions pas un certain nombre de phénomènes et nous aurions manqué l'occasion de former un certain nombre de spécialistes, une génération de savants, car c'est là qu'est l'essentiel.

Mais je voudrais aller plus loin et affirmer que, peut-être, sans doute même, l'avenir établira que les réacteurs pacifiques, où la désintégration de l'atome est contrôlée, ne constituent pas à terme la forme la plus utile de l'énergie atomique. Nous avons cru, jusqu'à une date récente, qu'il y avait deux formes d'utilisation de l'énergie atomique : une forme explosive, exclusivement militaire, et une forme contrôlée, exclusivement civile. En fait, il apparaît de plus en plus que les réacteurs ne seront utiles, dans l'avenir, que pour les véhicules et que, sans doute, la fabrication d'énergie civilement utilisable sera en grande partie fondée sur des explosions souterraines.

A cet égard, je voudrais citer mes auteurs. M. Gladwyn Hill, dans le *New-York Times* du 14 mars 1958 écrivait :

« La démonstration des premières applications pacifiques non seulement de l'énergie nucléaire, mais des explosions nucléaires elles-mêmes, peut devenir un événement de notre politique nationale de même importance mondiale que celle des « sputnik » soviétiques. »

Ainsi, sur le plan même de la science et de l'économie, un spécialiste américain écrit que l'explosion est aussi importante que les découvertes les plus spectaculaires de la Russie soviétique.

Après quel événement ce journaliste a-t-il écrit ces phrases ? Après l'explosion, dans le Nevada, d'une bombe H souterraine, à 270 mètres de profondeur, que l'on a appelée « L'essai Rainier ». Celui-ci avait pour objectif de démontrer qu'il était possible, par une explosion souterraine, d'emmagasiner de l'énergie récupérable dans des conditions telles que les retombées radioactives n'existent plus.

Quelles ont été les conclusions de cette expérience ? D'après les documents qui sont en notre possession, l'explosion a coûté fort bon marché. Il n'y a pas eu de retombées radioactives, le moindre élément de radioactivité, il n'y a pas eu de tremblement de terre. Le bilan énergétique de l'explosion s'est soldé par la création d'un équivalent énergétique de deux millions de tonnes de charbon.

On a déjà envisagé les utilisations de telles explosions. Ainsi, un certain nombre de gisements de combustibles et de carburant, aujourd'hui inutilisables, pourront être exploités demain grâce à des explosions souterraines. Il sera aussi possible, désormais, d'entreprendre des opérations de génie civil, qu'il est aujourd'hui impossible de réaliser parce qu'elles sont trop coûteuses ou même impossibles. Déjà, on parle de l'explosion, en 1960, d'une bombe américaine dans l'Alaska, qui permettra de créer un port et d'exploiter ainsi des richesses minières jusqu'ici négligées parce que inabordable.

Mais pensons à notre propre destin stratégique, pensons aux conversations qui sont actuellement conduites à Washington sur la neutralisation du territoire antarctique et mesurons ce que pourraient devenir stratégiquement, pour la France, les îles Kerguelen ! Est-ce qu'elles pourraient être raisonnablement aménagées si nous ne disposions pas de cet explosif atomique, qui nous permettrait, par de simples explosions, d'aménager un site jusque-là inutilisable ?

Pourquoi ne révélerions-nous pas ? Pourquoi, demain, grâce à des explosions souterraines de même nature ne pourrions-nous pas provoquer des modifications de structure du relief en Afrique, ce qui nous permettrait de recréer autour du lac Tchad une mer intérieure dont l'Afrique a tant besoin pour son développement et pour son équilibre biologique ?

A la vérité, on croit rêver ! Lorsque j'ai pris connaissance de ce document, j'ai cru moi-même rêver. J'ai cru que quelque Jules Verne nouveau était venu ouvrir des perspectives encore incertaines à notre imagination pleine d'appétit. Eh bien ! non ! ceci n'appartient pas du tout au domaine de la fiction ; ceci appartient au domaine de la certitude. Il nous est possible grâce à l'énergie atomique, sous forme de la bombe explosant en sou-

terrain, de révolutionner un certain nombre de conditions économiques dont nous sommes, actuellement, les prisonniers.

Le journal *Le Monde* d'hier apportait à cet égard une information qui confirme l'affirmation que je viens d'apporter. N'avez-vous pas lu, tout comme moi, que l'Angleterre était en train de proposer à la Russie et à l'Amérique de procéder de concert à une explosion souterraine ? S'agit-il là d'une bombe militaire ? N'est-il pas impensable que ces trois pays puissent procéder ensemble à une explosion nucléaire ayant des implications militaires ?

Non, ils se mettent d'accord ou ils sont susceptibles de se mettre d'accord sur une explosion dans la mesure où celle-ci n'a pas d'implications militaires.

Les affirmations que je viens d'apporter tout à l'heure dans le domaine technique trouvent leur confirmation dans cette information récente dont, d'ailleurs, nous avons pu avoir la confirmation d'autre part.

A la vérité, si je crois que les applications militaires de la bombe atomique sont importantes, si la possession de la bombe atomique par la France est une nécessité pour celui qui veut sauvegarder l'indépendance nationale, je suis convaincu que dans quelques décennies la possession de la bombe atomique apparaîtra beaucoup plus comme une des conditions de la prospérité et de la maîtrise scientifique et technique et comme l'une des conditions de la maîtrise militaire.

Je vais maintenant présenter un questionnaire. Si vous vouliez y répondre, messieurs les ministres, je crois que le Parlement et l'opinion publique vous seraient très reconnaissants.

J'ai retenu tout à l'heure de l'intervention de M. Vallin l'affirmation que l'opinion française était contre ces expériences. J'en doute, mais ce que je peux remarquer c'est qu'elle ne s'est point manifestée parce qu'elle n'a point été informée de ces problèmes. L'avenir exige — je le dis très gravement — que nous informions ce pays des risques et surtout des chances que comporte pour lui la création et le développement d'une industrie atomique très prospère.

La question qui vient à l'esprit est la suivante. Nos programmes initiaux en matière atomique étaient fondés sur deux hypothèses. La première c'est que nous devions manquer d'énergie et la seconde c'est que les réacteurs en fission contrôlée étaient la seule source possible d'énergie nucléaire. Or, il se trouve que notre pénurie d'énergie n'est pas aussi grave que nous l'imaginions ou plus exactement que nous avons trouvé des moyens d'y faire face. Nous avons découvert d'autres formes de production d'énergie utilisable que le réacteur. J'ai parlé des bombes atomiques à explosion souterraine.

Il semble que ceci doit nous conduire à une révision de notre politique atomique et singulièrement que ceci donne un certain caractère d'urgence à la construction de notre usine de séparation isotopique.

Aussi la question que je pose est la suivante : quelles sont, sous l'éclairage que je viens de donner — la non-pénurie d'énergie et l'utilisation pacifique de la bombe — quelles sont, sous cet éclairage, les orientations actuelles de notre programme atomique ?

Je suis convaincu que l'Américain qui disait un jour : « L'Amérique ne deviendra une puissance atomique que lorsque les capitalistes américains auront appris à gagner de l'argent avec l'atome » avait raison.

Je pense que la France ne deviendra une puissance maîtresse de sa science atomique que dans la mesure où l'ensemble de la France se sentira intéressé par la croissance atomique de ce pays, que ce soient les universités, que ce soient les financiers, que ce soient les économistes, que ce soient les ingénieurs.

Alors, la question que je voulais vous poser ensuite vient d'elle-même à l'esprit : le régime de monopole, parfaitement légitime au moment où l'on a créé le commissariat à l'énergie atomique C. E. A., est-il encore légitime aujourd'hui ? N'y a-t-il pas nécessité de réviser la définition fondamentale de cette institution dont il faut d'ailleurs souligner les mérites ? Débouchons-nous sur une véritable industrie atomique nationale dans le cadre du monopole ?

Je sais bien qu'on va me dire que la matière atomique est tellement dangereuse qu'il est difficile de la répartir entre des mains peut-être indignes. Mais je sais aussi deux choses, c'est que le commissariat connaît actuellement dans ses réalisations des difficultés graves, à Marcoule, par exemple, sur lesquelles je ne m'étendrai pas. Je sais que les dates de divergences et les rythmes de production ne sont pas ceux qui étaient prévus.

Je sais aussi que toute industrie fondée sur des marchés d'Etat connaît plus ou moins tôt, plus ou moins tard, les difficultés qu'a

connues l'industrie aéronautique. C'est dans la mesure ou l'industrie française tout entière participera au progrès atomique, que ce pays deviendra une puissance atomique réelle.

Je voudrais me tourner singulièrement vers M. le ministre des armées avec infiniment de gravité et d'émotion pour lui indiquer que, pour moi, sur le plan militaire, la bombe atomique est une nécessité morale. Je pense, en effet, qu'après le drame de la « décolonisation », l'armée française connaîtra dans ses cadres d'officiers et de sous-officiers bien des problèmes, bien des déchirements et que nous ne pourrions donner un sens au service militaire des hommes qui ont risqué leur vie au service de la nation que dans la mesure où nous leur offrirons une armée vraiment moderne.

Il est temps, il est grand temps d'aborder la définition des structures futures de l'armée française dans le cadre de l'hypothèse atomique. Il serait trop tard d'attendre que la bombe soit entre nos mains pour modifier profondément ces structures et cet esprit.

Je voudrais être assuré que cette question, qui hante nos imaginations et nos cœurs, non seulement a été posée, mais a reçu sa réponse.

Je voudrais poser une quatrième question. Je m'excuse de ce long chapelet, mais le problème est d'importance. La conduite d'une politique atomique est nécessaire à notre avenir. Y a-t-on pensé et que prétend-on faire pour préparer le peuple tout entier à la conduite de cette politique, à l'acceptation des sacrifices ?

J'ai l'impression que nous la menons et je répète ce mot avec hésitation, comme si nous étions honteux de la conduire.

Il faut, il est grand temps que le Gouvernement définisse avec clarté quels sont les éléments de cette politique. Je souhaite que, sur ce point, le Gouvernement veuille bien m'indiquer qu'il acceptera de se lancer dans cette politique et qu'il acceptera d'informer le peuple entier des perspectives offertes par l'énergie atomique.

Sur le plan de la radioactivité, je crois que M. le ministre a répondu tout à l'heure à M. Vallin par des chiffres précis mais, quel que soit le caractère négligeable des retombées radioactives qui résulteront de notre bombe, il demeure qu'il serait politiquement utile que nos expériences ne contribuent pas trop à l'aggravation de la situation.

Ne serait-il pas possible — je pose là une simple question d'ordre technique — d'envisager que nos explosions futures fussent souterraines ? Une déclaration sur ce point apaiserait, je pense, un certain nombre d'inquiétudes.

Je voudrais enfin poser une question d'ordre politique. Les bombes américaines et russes ont pour objet la maîtrise du monde. Les bombes françaises ont pour objet la défense de l'indépendance nationale et européenne.

A l'heure où notre première bombe explosera, le moment ne sera-t-il pas venu de définir quels sont nos objectifs, car nous avons affirmé au monde notre volonté de produire des bombes atomiques ?

En dépit des critiques, nous avons maintenu notre position. M. le Président de la République, en dépit des objurgations d'un interlocuteur, ô combien digne, a simplement affirmé que la France ferait exploser sa bombe atomique.

Il ne suffit pas d'affirmer et, sans vouloir se justifier, comme si l'on était coupable, peut-être pourrait-on admettre que le temps est venu de préciser les objectifs qui sont les nôtres au moment où nous faisons exploser notre bombe atomique. Peut-être aussi serait-il nécessaire, à cette occasion, de redire la signification que nous donnons à nos alliances et la place que nous entendons occuper en Europe, parce qu'il n'est pas douteux que l'explosion de la bombe atomique française va poser dans ces deux domaines des problèmes relativement graves.

Enfin, ce sera ma dernière question et en même temps ma conclusion, je crois que la maîtrise des phénomènes atomiques exige la possession de moyens considérables et que la possession de ces moyens ne peut résulter que de débats d'ordre politique. C'est moins une question qu'une supplique.

Reprenant ce que je disais en commençant, je voudrais, me tournant vers les membres du Gouvernement ici présents — ils m'honorent infiniment en étant trois, mais ils prouvent surtout ainsi à quel point le débat est important — je voudrais les supplier d'accepter que soit publié prochainement sur tous ces problèmes un document qui fasse la lumière sur nos intentions, sur nos sacrifices et sur nos chances dans la grande querelle et dans le grand débat dans lequel, pour reprendre une expression de M. le Président de la République, la France est engagée « pour épouser son temps ».

Pour épouser leur temps, il ne suffit plus que les penseurs et les techniciens soient à la pointe du progrès. Un peuple n'épouse son temps que dans la mesure où il adhère tout entier aux perspectives que lui offre son gouvernement.

Messieurs les ministres, quel que soit votre sentiment sur les institutions parlementaires et la pratique que vous en avez, c'est par le canal du Parlement que vous pouvez le mieux faire en sorte que ce pays épouse son temps, qu'il construise les yeux ouverts et non à l'aveuglette son avenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne vous ferai pas attendre trop longtemps la réponse des ministres aux questions fort pertinentes qui ont été posées tout à l'heure par mon excellent collègue et ami M. Pisani. Mais au moment où se discute cette question orale avec débat, je me dois de souligner, au nom du mouvement républicain populaire et du centre républicain, que si nous n'avons jamais cessé de proclamer combien nous attachions d'importance à un désarmement général, à la condition toutefois, qu'il soit rigoureusement et étroitement contrôlé, nous ne sommes pas pour autant adversaires de l'explosion atomique à laquelle la France semble vouloir se préparer. Nous en sommes au contraire partisans pour de nombreuses raisons, dont certaines ont été admirablement exposées par M. Pisani et dont d'autres me paraissent devoir exiger quelques développements supplémentaires.

Tout d'abord, il nous faut réaliser que le monde, quoi que nous fassions, se divise actuellement en deux : les nations qui font partie du club atomique et celles qui, au contraire, n'ont pas réussi jusqu'à présent à parvenir à un stade suffisant de leurs connaissances pour faire exploser une bombe.

Si cela n'avait que des influences militaires, nous pourrions peut-être admettre que cet équilibre dans la terreur dont parlait tout à l'heure M. Pisani peut à la rigueur se suffire à lui-même, mais je pense que cet équilibre supposé se traduit par un déséquilibre certain en ce qui concerne le plan moral et le plan économique. Quand nous constatons combien il est difficile de nous faire entendre dans certaines enceintes internationales, simplement par le fait que nous ne faisons pas partie du club, il est inquiétant de se dire que nous attendons depuis trop longtemps l'explosion d'une bombe que — M. le ministre des armées ici présent le reconnaîtra certainement — je réclame depuis déjà un certain nombre d'années.

Pourquoi n'y sommes-nous pas parvenus plus tôt ? Probablement certaines raisons techniques qu'il est difficile de divulguer ici en sont-elles responsables ; mais je pense que, maintenant, nous devrions être sortis de l'ornière et remplacer les promesses par des réalisations.

Alors je suis vraiment très surpris quand j'entends certains pays, soit par leur presse, soit même par leurs représentants au Parlement, s'indigner, s'inquiéter et soudain découvrir les dangers des retombées radioactives, ou prétendre qu'il suffit que trois pays au monde possèdent leurs bombes atomiques sans qu'il soit utile à un quatrième d'entrer dans le jeu.

J'ai fait un certain nombre de voyages, dont deux en Russie, plusieurs aux Etats-Unis et en Angleterre et j'ai eu l'occasion de visiter, dans ces trois pays, des centrales nucléaires. J'ai participé avec certains de mes collègues ici présents, et en particulier avec mon excellent ami M. de Villoutreys, à des conférences mondiales sur l'énergie au cours desquelles on a débattu longuement de l'énergie nucléaire. Chaque fois, j'ai entendu dire par les savants de chacun de ces pays — y compris les savants soviétiques, bien entendu — que les progrès accomplis dans le domaine pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique n'auraient jamais été possibles s'il n'y avait pas eu, au préalable, l'explosion d'un certain nombre de bombes.

On a mis en avant l'opinion publique française. Permettez-moi, là aussi, de vous faire part d'une expérience personnelle. Il y a un an et demi environ, dans d'autres lieux et à d'autres titres, j'ai fait procéder à une enquête qui a fait remplir un questionnaire précis à près de trois mille personnes de tous âges et de toutes conditions.

Parmi ces questions, certaines tendaient à connaître les inquiétudes que pouvait ressentir la population quant aux retombées radioactives. D'autres questions demandaient très précisément : êtes-vous partisans de l'explosion d'une bombe atomique ? Je précise que si, à ce moment, en raison de campagnes de presse savamment orchestrées, certaines inquiétudes se manifestaient dans la population quant au danger de ces explosions, une très forte majorité s'est dégagée de cette enquête pour affirmer qu'il fallait absolument que la France possédât sa bombe atomique.

Et là, je reprends l'expression de mon ami M. Pisani. Il ne s'agit pas d'un cocorico nationaliste ; il s'agit simplement de ce que, le bon sens français a fort bien saisi : on ne peut aujourd'hui faire progresser la science nucléaire sans procéder à des explosions.

Il est cependant un point sur lequel je me séparerai de M. Pisani. Il a parlé tout à l'heure très longuement des expériences souterraines, précisant qu'il y avait peut-être là un moyen d'emmagasiner des quantités considérables d'énergie aux moindres risques de contamination radioactive. Je suis un peu plus réservé que lui quant aux risques de contamination, car si ces risques peuvent être réduits lors d'une explosion en surface, ils peuvent, en revanche, dans le cas d'une explosion souterraine, avoir des conséquences redoutables sur les nappes d'eau souterraines dont le cheminement est assez mal connu à l'heure actuelle, ce qui ne nous permet pas d'apprécier les risques.

Il nous reste à savoir messieurs les ministres, quelle sera votre politique atomique dans l'avenir et je suis amené, comme mon ami M. Pisani, à vous poser un certain nombre de questions. Il est possible et même probable que vous ne pourrez répondre à toutes. Soyez persuadés que je ne vous en ferai pas grief, car je sais bien que, dans une enceinte telle que celle-ci, il n'est pas possible de tout dire. Mais il est bon que vous sachiez que certains esprits se posent de nombreuses questions.

La première de ces questions est de savoir où en sont les essais concernant ce que j'appellerai la domestication de l'énergie thermo-nucléaire ? La seconde concerne les perspectives, qui paraissent encore utopiques, de la transformation directe de l'énergie nucléaire en énergie électrique sans passer par le cycle de Carnot. La troisième, peut être la plus indiscrète, concerne la production de plutonium des usines de Marcoule. Soyez rassuré, vous pouvez parfaitement ne pas me répondre. *(Sourires.)*

Je voudrais également savoir où en est l'usine de séparation isotopique et quand elle sera en mesure de nous procurer cet uranium enrichi, combustible bien plus séduisant que l'uranium naturel pour certaines utilisations. Ceci m'amène tout naturellement à parler du sous-marin atomique et à vous demander ce qu'il devient.

Enfin se pose le problème de la construction des grosses centrales nucléaires. Vous savez qu'au cours de la discussion de la loi de programme, la commission des finances a proposé et fait adopter un amendement entraînant un abatement assez substantiel sur le programme destiné aux centrales nucléaires. Nous avons pensé qu'il était peut-être imprudent, au moment où nous avons un peu de répit grâce aux nouvelles sources d'énergie mises à notre disposition : pétrole et gaz naturel, d'engager des sommes considérables dans la construction de centrales trop volumineuses qui seront probablement périmées au moment précis où elles seront mises en service. Nous savons très bien qu'il faut construire des centrales expérimentales et ce n'est pas du tout contre cela que nous nous sommes élevés. Ce que nous voudrions, c'est qu'on les conçoive plus modestes, de façon à mieux varier les essais et à en multiplier le nombre.

Nous savons très bien aussi que le courant électrique qui sera produit par les centrales nucléaires d'Electricité de France reviendra à un peu plus de deux fois — je serais heureux si vous pouviez nous donner le chiffre exact — le prix du courant normal. Ceci ne nous émeut pas, à une condition, c'est que ce soit à une échelle telle que cela permette également d'étendre le nombre des recherches dans des directions différentes, de façon à multiplier les chances d'arriver à un rendement optimum.

Voilà les questions que j'avais à vous poser. Vous voyez que le mouvement républicain populaire, comme le centre républicain, rejoint les préoccupations développées à cette tribune par M. Pisani pour des raisons peut-être un peu différentes et sur lesquelles je ne reviendrai pas, car, vous le voyez, je n'ai abordé que très peu le problème militaire.

Il est indispensable que nous entrons dans le club atomique. Nous comprenons dans une certaine mesure que ceux qui y sont ne souhaitent pas nous y voir, mais de là à nous prêter à cette manœuvre, il y a un abîme. Nous pensons que si nous pouvions hâter la réalisation de cette explosion atomique, nous aurions plus de poids dans certaines instances internationales, même sur des plans qui n'ont rien à voir avec l'énergie atomique, y compris en ce qui concerne le Marché commun et les réclamations de la Grande-Bretagne, pour ne pas la nommer, à la zone de libre échange. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Camille Vallin.

M. Camille Vallin. Mesdames, messieurs, les circonstances ont voulu que viennent dans un même débat la question que j'avais

posée sur les retombées radioactives et l'explosion projetée de la bombe atomique au Sahara et la question de notre collègue M. Pisani.

Je pensais que, dans le débat sur la question de M. Pisani, il s'agissait d'examiner le problème de l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques, industrielles. Au contraire, M. Pisani a défendu la bombe atomique comme « instrument, a-t-il dit, de notre indépendance nationale » ; il a développé une sorte de stratégie atomique et évoqué les bombardements atomiques et thermonucléaires avec une tranquillité d'esprit qui m'a, je l'avoue, un peu effrayé.

Je dois dire aussi que M. Pisani, dans sa démonstration, ne semble pas avoir tenu compte des changements heureux qui ont commencé à intervenir dans la situation internationale et dont il ne semble pas avoir saisi toute la portée.

M. Edgard Pisani. Je vous remercie, mon cher collègue. *(Sourires.)*

M. Camille Vallin. Imaginer la sécurité de la France assurée avec cette bombe atomique, cette bombe dérisoire — d'ailleurs « bombe » est un bien grand mot, puisque c'est un engin qui va éclater au sol, c'est-à-dire qu'on ne peut le larguer d'un appareil — avec cette bombe dérisoire — je répète cette appréciation qui ne m'est pas personnelle, c'est une appréciation de techniciens en la matière — imaginer qu'un tel engin soit capable de garantir notre indépendance nationale, alors que nous savons qu'il existe des milliers de bombes atomiques et thermonucléaires et que l'on est à l'époque des fusées lunaires et interplanétaires, c'est pour le moins manquer de bon sens.

Le moyen le meilleur d'assurer notre indépendance nationale, ce n'est pas de faire exploser une telle bombe, ce n'est pas de dire que, puisque les autres ont des bombes, il nous en faut aussi, mais c'est d'exiger que les autres n'en aient pas plus que nous, c'est-à-dire d'exiger le désarmement atomique. C'est la seule solution de bon sens.

Je voudrais répondre brièvement à M. Soustelle sur la question des retombées radioactives, et tout d'abord pour remarquer que M. Soustelle n'a pas nié qu'il y avait des risques. J'en prends acte. S'il est facile d'ironiser, pour régler le débat en un tour de main, il est moins facile de s'expliquer sur le fait qu'aucun savant n'a contesté les termes de la communication faite à l'Académie des sciences par un certain nombre de savants, dont deux prix Nobel.

M. Soustelle a dit qu'il y avait une contradiction dans ma description de la bombe entre son caractère dérisoire, d'une part, et ses effets apocalyptiques, d'autre part. Si la bombe est, en effet, petite, je ferai remarquer qu'elle va exploser dans un lieu qui est très proche de la France et il est scientifiquement prouvé que les vents venant d'Afrique peuvent pousser au-dessus de la France et d'un certain nombre de pays d'Europe que j'ai cités des substances radioactives qui peuvent retomber avec la pluie.

Mais la question essentielle, celle de l'orientation de la politique gouvernementale dans le domaine de l'énergie atomique, présente, pour notre pays, pour son avenir, un intérêt considérable. Il est en effet évident que dans les années qui viennent l'utilisation de l'énergie atomique va provoquer une nouvelle révolution industrielle. La France sera-t-elle en mesure d'utiliser pleinement ces possibilités nouvelles ? La politique atomique actuellement menée la prépare-t-elle à ces changements prodigieux ? Telle est la question ! Elle se pose à tous ceux qui ont le souci de l'avenir de notre pays et qui veulent lui voir conserver sa place parmi les grandes nations. Or, force est bien de constater que ce n'est malheureusement pas dans cette voie et en fonction de ces grands intérêts d'avenir que le Gouvernement s'est engagé.

Pendant ces années, après la Libération, sous l'impulsion de Frédéric Joliot-Curie, la recherche atomique française fut exclusivement orientée vers l'utilisation pacifique. Le plan de Joliot-Curie consistait à utiliser les piles atomiques à la fabrication de l'uranium 235 nécessaire à la fabrication des moteurs et des centrales atomiques. Au lieu de cela, les piles de Marcoule furent utilisées à la production du plutonium nécessaire à la fabrication de la bombe. Au surplus, le Gouvernement a renoncé à la construction d'une usine de séparation des isotopes nécessaire à la fabrication de l'uranium enrichi.

Cette absence d'uranium enrichi a d'ailleurs eu des conséquences dont on pourrait rire s'il ne s'agissait pas de questions aussi importantes et aussi graves pour l'avenir de notre pays. Notre collègue M. Coudé du Foresto a évoqué, il y a un instant, la question du sous-marin atomique et il a demandé au Gouvernement où il en était de la construction de cet engin. Le Gouvernement répondra sans doute à la question qui a été posée, mais je vaudrais rapporter à la tribune cette histoire effarante du

sous-marin atomique français, dont on parle beaucoup dans les milieux scientifiques, parce qu'on peut en tirer d'utiles enseignements.

Le Gouvernement avait décidé de construire un sous-marin mù par l'énergie atomique mais comme on ne disposait pas d'uranium enrichi, il a fallu se résoudre à utiliser, comme carburant du moteur atomique de ce sous-marin, une pile à uranium naturel et c'est ce que M. Coudé du Foresto vient de confirmer. Mais pour loger un moteur fonctionnant à l'uranium naturel, il fallait un coque de la hauteur d'une maison de trois étages. On a donc construit un véritable coque de cuirassé dont le coût s'éleverait, si ce qu'on dit est exact, à 40 milliards. Lorsque cette coque a été construite, on s'est aperçu que ce sous-marin ne pourrait jamais naviguer, même pas en surface d'ailleurs. Depuis, on promène, paraît-il, cette coque tirée par cinq remorqueurs d'arsenal en arsenal et on a renoncé au sous-marin atomique !

M. Edgard Pisani. Fantôme à vendre !

M. Camille Vallin. Qu'on me comprenne bien : il ne s'agit pas de mettre en cause les techniciens qui ont fait ce qu'on leur a commandé. Ce qui est en cause, la raison de ce lamentable échec, c'est la politique atomique erronée qui a été menée. Au lieu de fabriquer du plutonium, seulement destiné à la fabrication de la bombe, c'est vers la fabrication de l'uranium 235 qu'il eût fallu s'orienter. Or le Gouvernement a renoncé à construire une usine française de séparation des isotopes, mais il prévoit d'en construire une en collaboration avec l'Allemagne de Bonn ! Ainsi, quand il s'agit de recherches sérieuses dont le résultat est lourd de conséquences pour l'avenir de la France, on fait participer l'Allemagne à ces travaux ! C'est, mesdames et messieurs, une bien singulière conception de l'intérêt national et de la grandeur de la France.

Quel argument sérieux peut-on invoquer pour justifier ce que nous considérons comme un véritable scandale ? Le coût de la réalisation de cette usine ? C'est un argument sans valeur. Les techniciens s'accordent pour estimer qu'elle coûterait 150 milliards. Est-ce une dépense au-dessus de nos moyens ? Il suffit de faire le compte des dépenses qu'à notre avis on aurait pu éviter pour se convaincre qu'il n'en est rien. En effet, si on ajoute au coût de la fabrication de la bombe atomique, évalué à 150 milliards, les 40 milliards gaspillés dans la fabrication du sous-marin absolument inutilisable, on arrive à une dépense de l'ordre de 200 milliards, c'est-à-dire plus qu'il n'en faut pour faire une usine française de séparation des isotopes. Ainsi, pour permettre au Gouvernement français d'entrer l'arme au poing dans le club atomique, on a sacrifié la recherche fondamentale.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. C'est complètement faux !

M. Camille Vallin. Si vous faites exploser votre bombe, monsieur le ministre, les savants, les chercheurs, en regardant la photographie du champignon atomique — une photographie singulièrement chère d'ailleurs, puisqu'elle coûtera 150 milliards ! — pourront dire : voilà nos laboratoires qui s'en vont en fumée pour satisfaire la mégalomanie et une fausse grandeur. Dans ce siècle qui est celui de la révolution scientifique, au moment où l'homme part à la conquête du cosmos, un gouvernement véritablement soucieux des intérêts français ne gaspillerait pas nos ressources à fabriquer un engin périmé, mais il considérerait que le problème de la formation des savants, des chercheurs, le problème du développement de la recherche est le problème numéro un de ce temps. Cela suppose l'investissement de plusieurs centaines de milliards pour créer des instituts de recherche et des revues scientifiques, pour accroître le nombre des étudiants, des invitations aux savants, chercheurs et étudiants étrangers, pour faire de notre pays un centre international de culture et de contacts scientifiques. Un nombre accru d'étudiants, de chercheurs, de professeurs, de moyens, tel devrait être selon nous le souci du Gouvernement. Si la politique atomique néfaste menée jusqu'à ce jour se poursuivait, c'est l'avenir de la France, sa place parmi les grandes nations, qui seraient irrémédiablement compromis.

Ainsi, que le problème soit examiné sous l'angle de la détente internationale, du désarmement et de la nécessaire coexistence pacifique entre les nations, ou bien sous l'angle de la sauvegarde de la santé publique, menacée gravement par les retombées radioactives, ou encore dans la perspective du développement de l'économie française et du rôle de notre pays dans ce siècle qui est celui de la révolution scientifique, tout concorde pour qu'on puisse affirmer qu'il faut modifier radicalement la politique atomique de la France et l'orienter résolument et exclusivement vers la recherche en vue de l'utilisation pacifique, en mettant tous les crédits nécessaires au service de nos savants et de nos

chercheurs. Telle devrait être, selon nous, la ligne directrice d'une politique vraiment nationale dans le domaine de l'énergie atomique.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais renouveler la question que je vous ai déjà posée lors de ma précédente intervention et à laquelle vous n'avez pas répondu : la délégation française à l'O. N. U. votera-t-elle la résolution proposée par la délégation de l'Inde, ce qui signifierait automatiquement la renonciation à l'explosion projetée de la bombe atomique au Sahara ?

Nous sommes très désireux quant à nous — et je suis persuadé que de nombreux Français le sont aussi — de connaître la réponse du Gouvernement à cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Madame le président, je suis obligé, et je m'en excuse, de renoncer à la parole. J'étais en effet absent la semaine dernière : mon groupe, paraît-il, a délibéré, et a estimé que, pour le moment, il ne devait pas intervenir. Je ne voudrais donc pas — alors même que j'étais absent pour assister à la commission des armements à Rome où a été longuement discuté ce problème de la guerre nucléaire — sembler même parlant en mon nom personnel, engager la responsabilité de mon groupe. Mais, certainement, le débat reprendra et, à ce moment, je ne resterai pas muet.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je voudrais, mesdames, messieurs, tout d'abord remercier M. le sénateur Pisani d'avoir fourni au Gouvernement l'occasion de répondre à quelques questions que, j'en suis sûr, se posent non seulement l'opinion parlementaire, mais l'opinion tout court, et d'explicitier par là-même un certain nombre de précisions qu'il n'est pas inutile, je crois, de fournir, au stade où nous sommes actuellement parvenus.

Je remercie aussi les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, notamment M. Coudé du Foresto, d'avoir bien voulu élargir la question à l'ensemble de l'industrie nucléaire sous ses différents aspects.

Pour prendre d'abord un peu de recul vis-à-vis des problèmes qui ont été posés, pour les voir en leur ensemble, il n'est pas mauvais de rappeler quelles sont les activités dont est chargé le commissariat à l'énergie atomique, instrument et expression de la politique atomique du Gouvernement, activités qui embrassent l'ensemble d'une matière extrêmement variée et vaste, puisqu'elle comporte — ne l'oublions pas, c'est la condition de tout le reste — la recherche fondamentale ; puis la production et l'utilisation des radio-isotopes, utilisation aussi bien biochimique qu'industrielle ; ensuite l'immense domaine de la production d'énergie électrique par les moyens nucléaires, de la propulsion des navires soit marchands, soit militaires — et c'est là que se posent les problèmes relatifs aux sous-marins, qui ont été mentionnés par deux honorables sénateurs auxquels je ne manquerai pas de répondre ; enfin la question des armes qui n'est qu'un aspect, très important certes, capital, et on l'a souligné à juste titre, mais qu'un aspect seulement dans cet ensemble extrêmement vaste. Or, à la base, ne l'oublions pas, il y a la production des matières premières indispensables, depuis l'uranium naturel, jusqu'à l'uranium enrichi, sans oublier bien entendu le plutonium, tout cela constituant un élément essentiel de l'activité du commissariat à l'énergie atomique.

On s'est inquiété de la ligne que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne la production d'énergie électrique. Je voudrais rappeler d'abord à l'assemblée que pour la production d'énergie électrique nucléaire il existe présentement deux techniques, une qui est suivie en Grande Bretagne et en France, qui consiste à utiliser l'uranium naturel et du graphite, et celle qui est suivie aux Etats-Unis, qui consiste à utiliser l'uranium enrichi et de l'eau ordinaire.

La question qui domine toute cette affaire est évidemment de savoir dans quelle mesure et dans quel délai on pourra produire de l'énergie électrique à un prix compétitif. Il est exact qu'aujourd'hui, telle que nous l'envisageons, l'énergie électrique produite par des moyens nucléaires revient à un prix égal à un peu plus de deux fois celui de l'énergie produite par les moyens conventionnels. Cependant, il est certain que d'ici quelques années le prix du kilowatt-heure nucléaire tombera à un prix égal et même inférieur au prix du kilowatt-heure classique.

D'autre part, il faut bien comprendre qu'il est impossible de parvenir à un tel résultat sans multiplier les expériences et par

conséquent sans construire des centrales nucléaires, même si actuellement elles ne sont pas compétitives. Il faut tenir compte aussi du fait que dans le monde se développent des programmes de production d'énergie électrique et que si nous voulons ne pas être obligés plus tard d'importer des techniques qu'il nous faudra alors payer en devises, nous devons développer ces techniques nécessaires au même rythme que le font les autres pays et en particulier que notre programme de prototypes corresponde à une activité industrielle suffisante pour permettre à des équipes d'avoir une expérience valable, base nécessaire d'un développement futur.

C'est pourquoi le Gouvernement a été amené à concevoir un programme qui comporte d'abord la série des réacteurs d'Electricité de France : E. D. F. I de 60 mégawatts ; E. D. F. II de 170 mégawatts ; E. D. F. III de 300 à 400 mégawatts et E. D. F. IV qui est prévu pour après 1962. Ce programme comporte au total une puissance installée d'environ mille mégawatts en 1965-1966.

C'est — j'y insiste — un programme de prototypes réduit au minimum indispensable, d'une part pour réaliser successivement des centrales à des intervalles tels que chaque nouvelle réalisation bénéficie de l'expérience des précédentes, d'autre part pour « roder » l'industrie française à la technique nucléaire en lui donnant un travail régulier permettant de maintenir les bureaux d'études et de créer l'infrastructure minimale.

Cela se place dans le cadre de la technique dont je parlais tout à l'heure : celle de l'uranium naturel et de l'uranium enrichi. Dans l'autre filière, comme on dit, nous aurons l'occasion d'approfondir nos connaissances par le programme dit « U. S. A. Euratom », qui a été conçu par accord entre les Etats-Unis et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ce programme nous permettra d'avoir une idée plus exacte de la comparaison des deux techniques en Europe et de compléter en général notre science nucléaire.

Je voudrais faire observer au Sénat qu'il existe encore d'autres possibilités. En particulier, il y a toute la classe de ce qu'on appelle les surrégénérateurs qui permettent de brûler non point 1 à 2 p. 100, comme dans le cas des techniques actuelles, mais 40 à 50 p. 100 de l'énergie de fission de l'uranium naturel et par conséquent de multiplier d'autant les réserves en énergie connues dans le monde. Ces machines semblent fort intéressantes sur le plan économique et elles sont actuellement moins éloignées de nous dans le développement technique que d'hypothétiques centrales basées sur l'énergie thermonucléaire.

A ce propos, pour répondre à l'une des questions posées, je voudrais dire qu'à ce jour dans aucun pays au monde n'a été réalisée la domestication de l'énergie thermonucléaire. Certes, nous aussi, nous nous intéressons à ce problème capital. Nous avons des équipes qui y travaillent et nous participons à des recherches sur le plan international.

Je signale à cet égard que le commissariat à l'énergie atomique a passé un contrat avec la Communauté européenne de l'énergie atomique qui prévoit que, par un « pool » des dépenses, de deux tiers au compte de l'Euratom et d'un tiers au compte du commissariat à l'énergie atomique, le programme de recherches dans ce domaine va pouvoir se développer. Il est certain, je le répète, que personne n'est à même actuellement de contrôler la fusion de telle manière que l'on puisse domestiquer cette énergie thermonucléaire.

C'est compte tenu de ces éléments que le Gouvernement a décidé d'entreprendre la construction d'un réacteur à neutrons rapides dit « rhapsodie », qui précédera notre premier prototype de centrale surgénérateur.

Voilà comment se pose actuellement l'ensemble du problème de l'énergie électrique. Je voudrais maintenant dire un mot des problèmes de la propulsion, qui intéresse non seulement les navires militaires mais les navires marchands. L'étude de cette question est très coûteuse et, en ce qui concerne notre pays, on ne peut pas dire que le problème de la propulsion d'un navire marchand, d'un pétrolier par exemple, revêt une urgence particulière. Cependant cette question n'est pas restée inaperçue du Gouvernement et nous avons décidé d'entreprendre l'étude d'un prototype à terre, qui d'ailleurs sera valable à la fois pour la propulsion marchande et pour la propulsion militaire. En effet il ne nous semble pas que l'on puisse résoudre les problèmes complexes de la propulsion navale sans les avoir étudiés d'abord au moyen d'un prototype à terre. C'est ce prototype qui est actuellement à l'étude.

Les dirigeants américains, en décembre 1957, nous ont proposé la fourniture, à des fins de propulsion navale, d'uranium enrichi en uranium 235. Le Gouvernement, en mars 1958, a décidé d'orienter les études et travaux relatifs aux sous-

marins vers l'utilisation d'uranium enrichi de cette manière, le modérateur se trouvant être de l'eau ordinaire. C'est le changement de technique décidé en mars 1958 qui explique que la coque du sous-marin, qui se trouvait alors à un stade d'achèvement relativement avancé, est actuellement inutilisée. Nous étudions, contrairement à ce qui a été dit, la possibilité de monter à l'intérieur de cette coque une installation nucléaire complète du type de la technique américaine ; mais il n'a pas paru opportun de poursuivre les travaux de cette coque au-delà de ce qui est indispensable pour son entretien.

Je me permets de faire observer au passage que c'est là un élément qui n'est pas sans importance pour le port de Cherbourg, pour les ateliers et pour les ouvriers qui y travaillent. L'équipement du port de Cherbourg et les installations particulières pour le sous-marin atomique et pour son personnel donnent du travail à un bon nombre d'ouvriers spécialistes dans ce port, qui est d'ailleurs lui-même valorisé de ce fait.

Quoi qu'il en soit, il est tout à fait inexact de prétendre que la coque, construite en premier lieu en vue d'un moteur à l'uranium naturel — et dont d'ailleurs les caractéristiques ne répondent que de très loin à la description imagée et pittoresque faite par M. Vallin — de prétendre, dis-je, que cette coque ne sera jamais utilisée et qu'elle constitue purement et simplement une perte sèche pour le budget. Pour l'instant, je le répète, elle est en état d'attente et les travaux sont arrêtés à ceux qui sont nécessaires à l'entretien. L'utilisation de la coque sera reprise lorsque les travaux sur un prototype à uranium enrichi auront permis d'avancer suffisamment dans l'étude de cette question délicate.

De plus, j'indique à l'assemblée que le chiffre de quarante milliards fourni par M. Vallin comme correspondant aux dépenses occasionnées par la construction de cette coque est extraordinairement exagéré et qu'il est très éloigné du chiffre véridique.

Voici en ce qui concerne la propulsion par les moyens nucléaires. Je veux maintenant en venir au programme militaire et tout d'abord dire à M. Pisani, en le remerciant une fois de plus d'avoir permis que cette question soit posée et discutée, qu'en effet, comme il l'a affirmé à juste titre ; il s'agit bien d'un impératif de défense nationale et d'indépendance nationale qui commande au Gouvernement, dans la tâche qu'il a entreprise, de doter la France d'un armement nucléaire. La France, qu'on le veuille ou non, a des responsabilités de défense en ce qui la concerne, en ce qui concerne l'Europe et en ce qui concerne l'Afrique. Aussi longtemps, ainsi que je le disais tout à l'heure en réponse à la première question de M. Vallin, aussi longtemps que ne sera pas intervenu un accord international de destruction des armes atomiques — et pas seulement d'arrêt des tests — aussi longtemps qu'un désarmement atomique sincère et contrôlé ne nous aura pas assurés qu'il n'existe nulle part d'armes atomiques, il n'y a pas de raison pour que notre pays renonce à posséder son propre armement nucléaire.

La question de l'armement nucléaire est celle de l'expérimentation, de l'explosion expérimentale ; ces deux questions sont évidemment liées, mais différentes. En effet, comme on l'a dit ici, il n'est pas douteux que, même du point de vue de l'utilisation strictement pacifique de l'énergie atomique, les explosions expérimentales sont tout à fait utiles et même indispensables. Il ne saurait donc être question pour la France d'y renoncer.

M. Vallin a émis l'opinion que je n'avais pas répondu à la question qu'il m'avait posée sur l'attitude de la délégation française à l'Organisation des Nations Unies. Il m'a semblé cependant y avoir répondu. Notre délégation a reçu des instructions. Celles-ci portent notamment sur la notion de désarmement général et contrôlé et sur le fait, très important à nos yeux, qu'un véritable désarmement en cette matière ne doit pas seulement porter, ce qui serait dérisoire, sur la seule interdiction des expériences — car la seule interdiction des expériences signifie simplement la consolidation des situations acquises — mais qu'il doit porter sur la destruction des armes atomiques et sur tout le problème de ce qu'on appelle quelquefois « les vecteurs », autrement dit des moyens de translation et de transport de ces engins d'un pays à un autre. Il est bien évident que c'est tout le problème des fusées intercontinentales qui est posé dans ce domaine.

Pour l'édification de M. Vallin, je répète que, tant qu'il ne sera pas intervenu un accord tel que la sécurité soit garantie sur le plan mondial en ce qui concerne la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, la France entend poursuivre son programme tel qu'il a été déjà défini.

Une grande émotion a été soulevée, par des moyens plus ou moins artificiels, sur les conséquences de cette explosion expérimentale en ce qui concerne les populations du monde en général, de la France et de certains autres pays en particulier. A Mon-

rovia, plusieurs pays africains ont émis des protestations fondées sur l'idée selon laquelle leurs territoires seraient particulièrement affectés par les retombées radio-actives éventuelles dans le cas où une explosion aurait lieu au Sahara. Nous pouvons lire toute une littérature du type science-fiction et qui, quelquefois, n'est pas sans rapport avec le Grand Guignol sur les dangers apocalyptiques que provoquerait cette explosion. J'en prendrai pour exemple un reportage des plus émouvants qui a paru ce matin dans un quotidien du parti communiste et qui nous annonce « des pluies de boue ayant la couleur du sang d'un crime qui tomberaient prochainement sur la France », ces boues étant, bien entendu, atomiques. Soit dit en passant, on semble, quand on fait ces descriptions terrifiantes, vouloir faire croire que des techniciens, des savants d'une valeur indiscutable comme M. Francis Perrin, haut commissaire, qui est en même temps président, je le rappelle, de la commission de sécurité...

M. Camille Vallin. Les prix Nobel sont aussi des savants !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. ...On veut faire croire, dis-je, que ces savants, ces techniciens auxquels je tiens à rendre particulièrement hommage à cette tribune (*Très bien ! Très bien !*) sont prêts à se livrer à un véritable attentat contre la sécurité des populations africaines et européennes en procédant à une explosion sans prendre aucune précaution, à n'importe quel moment et dans n'importe quelles conditions. Je tiens à souligner devant cette assemblée que toutes les précautions ont été prises et qu'en particulier sous l'angle météorologique il est bien entendu que l'explosion n'aura lieu que dans certaines conditions, notamment en ce qui concerne le vent, sa force et son orientation.

L'annonce de la décision du Gouvernement français de procéder à des explosions gouvernementales a donné lieu à une recrudescence de propagande et je crois qu'il ne serait pas mauvais que je donne ici même certaines précisions objectives sur cette affaire.

On sait que c'est dans le Sahara central qu'est en voie de création le polygone de tir qui sera utilisé pour cette explosion. Tout d'abord, je voudrais rappeler, comme je l'ai fait déjà tout à l'heure en réponse à la question de M. Vallin, qu'il se manifeste en permanence sur le globe terrestre une radioactivité naturelle. L'apport radioactif dû à des tests nucléaires par rapport à la radioactivité naturelle est en fait très faible. Le taux moyen annuel reçu au niveau de la mer dans l'hémisphère Nord était, avant le début de tous les essais, de l'ordre de 145 milli-roentgen par an. Il est actuellement de 150 milli-roentgen par an, soit une augmentation de 3,4 p. 100. La première explosion nucléaire française l'augmentera de quelques dix-millièmes et il faut se souvenir, par exemple, que lorsqu'on s'élève du niveau de la mer à un plateau de mille mètres d'altitude la radioactivité naturelle due aux rayons cosmiques augmente de 50 p. 100.

C'est dire dans quelles limites nous jouons et combien il est inutile d'ameuter, d'alerter et d'alarmer les populations sur les dangers que représente l'explosion dont il s'agit. Cependant, le Gouvernement ne s'est pas contenté de prendre acte de ces précisions techniques. Il a créé une commission spéciale dont j'ai déjà parlé, présidée par M. le professeur Perrin, qui comporte notamment des médecins éminents, spécialistes des questions atomiques.

La commission de sécurité n'est pas sous les ordres du ministre délégué, ni du ministre des armées. Elle formule ses recommandations en toute indépendance. Jusqu'à présent les autorités responsables se sont toujours ralliées à ces recommandations. Un des premiers travaux de cette commission a été de définir les irradiations maxima auxquelles pouvaient être soumis les personnels, celle-ci étant variable en fonction des durées d'exposition, de façon à retenir certaines normes qui ne doivent sous aucun prétexte être dépassées. Les normes retenues sont plus sévères que celles adoptées aux Etats-Unis par exemple. La dose de tolérance retenue aux Etats-Unis est de 3,9 roentgen par an, alors que la dose retenue par la France est seulement de 1,5.

La commission a été également appelée à définir les mesures à prendre pour réduire ces irradiations. Je signale qu'une étude complète du régime des vents dans le Sahara est en cours depuis près de deux ans ; cinq stations météorologiques nouvelles, dotées du matériel le plus perfectionné, ont été mises en place. Les résultats de leurs observations sont exploités par un service spécial de la météorologie nationale. L'explosion, comme je le disais tout à l'heure, n'aura lieu que lorsque la direction du vent sera telle qu'elle n'entraîne aucun danger pour les pays dont il a été souvent fait mention.

Je rappelle aussi que le traité créant la communauté européenne de l'énergie nucléaire fait une obligation aux pays qui entreprendraient des expériences dangereuses ayant des consé-

quences éventuelles sur le territoire d'autres Etats de communiquer pour avis à la commission supérieure de l'Euratom les mesures de sécurité prises

Le Gouvernement français, respectueux de ses obligations internationales, a communiqué à la commission de l'Euratom, le 23 juillet 1959, les précautions qu'il avait décidées et la commission d'Euratom, répondant le 11 août, a exprimé l'avis requis, avis favorable, en demandant seulement une modification mineure que le Gouvernement français a adoptée.

Je signale également qu'en ce qui concerne le Sahara lui-même, des mesures de radioactivité naturelle de l'eau, de l'air et des végétaux sont exécutées constamment. Une unité spéciale de plusieurs centaines d'hommes, munis des moyens de mesure et de communication nécessaires, contrôlera l'augmentation de radioactivité sur plusieurs centaines de kilomètres par rapport au point de l'explosion.

D'autre part, il faut considérer quelles sont les distances auxquelles sont situées les agglomérations, soit africaines, soit européennes, par rapport au point prévu pour l'explosion.

Rappelons que de Reggan à Alger et Oran la distance est égale à celle qui sépare Reggan de Niamey, que Marseille et Nice sont situées plus près de Reggan que ne le sont Conakry et Brazzaville, ceci pour l'Afrique noire.

Si l'on compare ce qui est prévu avec ce qui a été fait dans d'autres pays, je signalerai qu'aux Etats-Unis, par exemple, dans le polygone d'expériences du Nevada, les soldats américains ont procédé, d'après nos informations, à une centaine d'explosions en plein air dont la puissance va jusqu'à cent kilo/tonnes ; la ville de Las Vegas dont la population dépasse 50.000 habitants est située sous le vent du polygone ; San-Francisco, ville de 2.300.000 habitants et tout le district californien jusqu'à Long-Beach, où vivent plus de cinq millions d'Américains, sont plus près des points d'explosion du Nevada que les villes les plus proches d'Afrique, Gao ou Marrakech, ne le sont du point d'explosion de la bombe française.

En Australie, pour parler des expériences faites par la Grande-Bretagne, la distance du polygone de Maralinga aux villes les plus proches est de 100 kilomètres pour Watson et de 600 kilomètres pour Port-Augusta. En Russie, la ville de Semirskaja n'est qu'à 70 kilomètres des points d'explosion et la ville de Semipalatinsk à 180 kilomètres seulement.

Je ne pense pas, mesdames, messieurs, qu'il soit nécessaire de développer davantage ces chiffres, sinon pour montrer qu'on nous fait un véritable procès d'intention ou que l'on va jusqu'à penser, semblerait-il, qu'il existe une virulence particulière aux atomes français.

Les atomes n'ont pas de nationalité et les atomes français ne sont pas plus nocifs ni plus virulents que les atomes russes, américains ou britanniques. (*Sourires.*)

M. Camille Vallin. Ils s'ajoutent aux autres, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. J'ai déjà dit ce que représenterait, par rapport à la radioactivité ambiante, naturelle ou artificielle, une explosion nucléaire française et je n'y reviendrai pas. Je répète, une fois de plus, que toutes les précautions nécessaires sont prises et que ce n'est pas l'explosion de la bombe que vous-même, monsieur Vallin, vous avez qualifiée de dérisoire, qui peut apporter à cela un changement profond. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Etrange bombe, soit dit en passant, qui à cinq minutes d'intervalle est décrite comme terrifiante et apocalyptique lorsqu'il s'agit de faire le procès du Gouvernement français et comme insignifiante lorsqu'il s'agit de décrier, une fois de plus, les efforts que nous faisons en toute bonne foi pour que notre pays conserve et puisse défendre son indépendance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cependant, répondant une fois de plus à M. Vallin, je voudrais dire combien me paraît infondée, combien est injustifiable pour quiconque s'est penché un tant soit peu sur ces problèmes, l'opposition qu'on prétend établir entre la fabrication de la bombe et la poursuite de la recherche dans le domaine fondamental ou dans le domaine de l'utilisation pacifique.

J'ai déjà répondu à ce propos en rappelant que faire une explosion expérimentale, ce n'est pas pour un gouvernement se comporter comme un enfant qui veut avoir à tout prix un jouet, ce n'est pas déclencher une explosion pour avoir le plaisir, monsieur Vallin, de photographier un champignon dans l'atmosphère saharienne. Une explosion expérimentale, c'est une expérience dont le laboratoire est la vaste étendue désertique du Sahara central, où d'innombrables appareils de mesures et

d'observations de toutes natures sont rassemblés de manière à permettre aux techniciens d'obtenir des informations que rien, même le calcul le plus précis, ne peut leur fournir si l'on ne procède pas, une fois, à une expérimentation.

Comment peut-on nous reprocher aussi de ne pas faire la séparation de l'uranium 235 alors que, précisément, c'est une décision du Gouvernement que de construire l'usine de séparation des isotopes, que les premiers travaux sont en cours, que cette usine sera installée, comme on le sait, à Pierrelatte, dans la vallée du Rhône ? J'ajoute, avec tout le respect dû à la mémoire de ce grand savant que fut Frédéric Joliot-Curie, qu'il est peu probable qu'il ait jamais dit qu'il fallait utiliser les réacteurs pour faire de l'uranium 235, car c'est une opération qui est rigoureusement et scientifiquement impossible.

Nous avons des réacteurs expérimentaux avec lesquels nous faisons de l'électricité, avec lesquels nous faisons aussi du plutonium et il n'est pas à démontrer, je crois, qu'il était indispensable à la France d'avoir son plutonium, de même qu'il est indispensable à la France d'avoir son uranium enrichi.

Le Gouvernement a entrepris de doter le pays de ce qu'il faut pour qu'il ait à la fois l'un et l'autre et, pour reprendre une excellente expression de M. Pisani, il ne s'agit pas d'un cocorico nationaliste. Il est évident que, pacifique ou militaire, sous forme de plutonium ou sous forme d'uranium enrichi, qu'il s'agisse de la production d'énergie électrique, de la propulsion de navires marchands ou de la mise en place d'un armement atomique, le standing politique et économique d'un pays se mesure à sa capacité de maîtriser les forces de l'atome.

Il en est ainsi dans le monde moderne et aucun gouvernement digne de ce nom ne pourrait prendre la responsabilité de priver la France de cet atout essentiel. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Pour répondre à la première question posée par M. Pisani, je dirai qu'en effet les programmes initiaux ont été fondés d'abord sur l'hypothèse d'une pénurie de l'énergie. Il en est du reste de même de la création de la Communauté européenne de l'énergie atomique qui, elle aussi, avait été largement conçue dans cette perspective. Il est vrai que nous ne sommes plus dans le même cas puisque, d'une part, la France possède des quantités très importantes d'uranium et que, d'autre part, un certain répit, comme l'a souligné M. Coudé du Foresto, nous a été offert par la découverte de ressources énergétiques en pétrole et en gaz naturel, au Sahara notamment.

C'est d'ailleurs ce qui justifie un certain étalement des programmes dans la construction des centrales électriques. C'est aussi ce qui nous a permis, lorsque certaines options, difficiles pour un Gouvernement qui est également soucieux de ménager les deniers publics, lesquels ne sont pas indéfiniment consommables, ont dû être prises, de tenir compte du fait que la pénurie d'énergie n'est plus un danger qui nous menace dans l'immédiat. Ainsi, nous avons pu prendre certaines décisions en faveur de la recherche fondamentale ou d'une expérimentation, comme celle du réacteur à neutrons rapides, dont la valeur pour la suite est évidemment très grande, sans que la construction de ce réacteur présente un intérêt immédiat au point de vue économique et compétitif.

Je ne partage pas tout à fait, tout en lui rendant hommage, l'optimisme scientifique de M. Pisani. Je constate en effet que, pour l'instant, on ne produit pas de l'énergie avec des bombes. Il est vrai qu'on a envisagé la possibilité de revaloriser certains gisements en provoquant des explosions souterraines. Mais c'est encore avec des réacteurs que nous pouvons produire de l'énergie. Nous avons encore beaucoup à apprendre dans ce domaine. Par ailleurs, avant que l'énergie thermonucléaire ait rejoint l'énergie nucléaire du type actuel, il s'écoulera sans doute des années, peut-être des décennies. Le commissariat à l'énergie atomique poursuit d'ailleurs ses travaux pour tout ce qui est du domaine de la recherche fondamentale. Pour le moment, c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. Pisani, dans sa deuxième question, demande si le régime de monopole qui est présentement celui du commissariat ne risque pas de stériliser, dans une certaine mesure — c'est ainsi que j'ai compris son intervention — le développement industriel de l'énergie nucléaire.

Force nous est de constater que le développement de l'énergie atomique nécessite, d'une part, des crédits très importants et, d'autre part, des installations puissantes d'une technique très complexe dont la complexité est encore accrue par le danger de manipulation de substances d'une nocivité extraordinaire, telles que les sels de plutonium, par exemple.

D'autre part, la période de développement de ces installations s'étend sur de nombreuses années et nous sommes obligés

d'avoir des programmes importants pour suivre le rythme des grandes nations.

Tout cela a conduit à confier les recherches atomiques à un organisme d'Etat. Je sais bien que ce n'est pas du tout contre cela que vous vous élevez. Mais il est de fait qu'aucune entreprise industrielle française n'est à l'échelle d'un budget de recherche atomique qui ne peut être rentabilisée qu'après des années.

Par contre, le commissariat à l'énergie atomique a toujours eu pour politique de faire exécuter par l'industrie française le maximum, tant dans le domaine des études que dans celui de la construction, de façon à permettre à ces industries d'être rapidement dans le courant par rapport aux industries étrangères concurrentes. Je reconnais qu'à l'heure présente la participation de l'industrie privée est encore relativement faible et prudente. Cependant, il entre dans la politique du commissariat à l'énergie atomique de tout mettre en œuvre pour promouvoir et développer ces participations de manière, soit dit en passant, à alléger les charges de l'Etat et surtout à faire en sorte que l'industrie française soit dotée du savoir, du savoir-faire, du *know-how*, comme disent nos amis américains, dans ce domaine où cela est important non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Cependant, il faut bien dire que certains domaines, en particulier toutes les recherches de caractère fondamental ou encore éloignées des applications immédiates, resteront encore longtemps, en France tout au moins, à l'échelle de l'Etat seul.

Dans le domaine militaire, M. le sénateur Pisani a demandé au Gouvernement ce qu'il envisageait de faire pour doter l'armée des structures et des objectifs en quelque sorte adaptés à l'ère atomique. Dans la reconstruction des armées, la constitution d'une force de frappe autonome et nationale avec armes atomiques est au premier rang des préoccupations du Gouvernement en matière d'armement. Il ne m'est pas possible d'en dire davantage, mais ces quelques mots vous permettront, monsieur le sénateur, de vous rendre compte que votre préoccupation est loin d'être restée étrangère au Gouvernement.

Vous nous demandez également ce qui a été fait pour informer l'opinion, pour expliquer à nos concitoyens et au monde les raisons de notre explosion expérimentale. Ce travail d'information est entrepris depuis quelques temps déjà. Il l'a été d'abord à l'échelon de la Communauté, lors du dernier conseil exécutif au cours duquel M. le ministre des armées a exposé aux premiers ministres des Etats quelles étaient les raisons de la politique qui conduit à une explosion expérimentale au Sahara. Vous n'ignorez pas que le conseil exécutif, dans son ensemble, a ratifié la proposition du Gouvernement de la République et que la bombe, lorsqu'elle explosera, sera une bombe de la Communauté.

Notre délégation aux Nations Unies expose en ce moment même, selon les instructions du Gouvernement, les éléments politiques et techniques du problème de la bombe française en même temps qu'elle insistera sur les conditions exceptionnelles de sécurité dans lesquelles ces expériences s'effectuèrent au Sahara.

Je concède qu'il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de cette information de l'opinion. Peut-être ne fallait-il pas — je reprends une fois de plus l'expression de M. Pisani — pousser un « cocorico » avant qu'il ne fût temps de le faire ; mais dans la période qui s'ouvre, il est certain que nous devrons faire connaître davantage à l'opinion française et à l'opinion mondiale quels sont les caractéristiques, les raisons, les buts de la politique atomique du Gouvernement.

Vous nous avez demandé également, monsieur le sénateur, comment nous envisagions les conséquences de notre politique atomique sur nos rapports avec nos alliés et en particulier nos alliés européens. J'ai rappelé tout à l'heure que, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique, nous avons fait ce dont le traité nous faisait une obligation, à savoir que la commission supérieure avait donné son avis, comme il était nécessaire qu'elle le fit, et qu'à cet égard nous avions pris toutes les précautions pour que la procédure prévue au traité soit appliquée.

Je ne pense pas que l'on puisse dire que cette question d'explosion expérimentale ait pour l'instant provoqué une crise profonde, une crise grave entre nous et nos alliés européens, nos alliés occidentaux en général. Certes, on conçoit — et cela a été dit ici même — qu'il peut y avoir, et c'est bien naturel, une certaine tendance, pour ceux qui possèdent déjà des armements atomiques, à ne pas désirer que leurs connaissances, leurs pratiques en la matière se répandent au-dehors. Mais le Gouvernement estime qu'il fait face à ses responsabilités, qu'il remplit un devoir national en faisant en sorte que la France soit, pour les raisons qui ont été indiquées tout à l'heure, dotée de cet armement. Notre diplomatie expose et exposera

autant qu'il le faudra à nos alliés les raisons de cette politique et le fait que celle-ci ne peut présenter aucun caractère inquiétant ou désobligeant pour personne.

J'ai passé en revue quelques-uns des points sur lesquels des questions ont été posées. Je crois qu'il était bon de répondre à ces questions. Je voudrais signaler — excusez-moi de ne l'avoir pas fait plus tôt — qu'il n'y a pas lieu de redouter, comme semble l'avoir fait un des orateurs, que le programme de Marcoule ne soit pas appliqué suivant le rythme prévu. Les difficultés existantes — une technologie aussi complète, aussi délicate que celle de la production du plutonium pose nécessairement des problèmes — ne doivent pas être exagérées. Elles sont résolues au fur et à mesure qu'elles se présentent. Depuis la mise en divergence, en 1958 et 1959, des derniers réacteurs, aucun retard n'a été constaté, aucun incident majeur ne s'est produit. Je peux assurer cette assemblée que le centre de Marcoule exécute le programme qui lui a été fixé par le commissariat à l'énergie atomique et par le Gouvernement.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques précisions. Je voudrais en terminant dire une fois de plus combien il serait souhaitable qu'une entreprise aussi vaste que celle de la mise en œuvre de l'énergie atomique en France — entreprise qui présente des aspects dont le côté militaire n'est que l'un d'eux — ne fût pas compromise par des campagnes de presse, par des rumeurs qui semblent avoir comme objectif essentiel d'empêcher la France d'avoir une bombe atomique. Pour quelles raisons, je me le demande ? En tout cas il serait fâcheux que l'on créât dans l'opinion un état d'alarme, d'inquiétude qui n'est pas justifié par les faits.

Je répète que la technique atomique, dans le monde d'aujourd'hui, est un élément essentiel de la puissance, de l'existence même d'un Etat moderne. Il nous appartient de tout faire pour que nos savants, nos techniciens, nos industriels maîtrisent cette technique, faute de quoi nous ne tarderions pas à tomber très loin et très vite en arrière et à être dépassés par les autres pays modernes.

Nous avons le devoir de demeurer à l'avant-garde. Le commissariat à l'énergie atomique, selon les directives du Gouvernement, y travaille d'une manière dont nous avons tout lieu d'être fiers, tant en ce qui concerne la valeur de nos savants et de nos techniciens que celle de nos ouvriers spécialisés, de tout ce personnel que j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de voir à l'œuvre dans des conditions souvent difficiles et dangereuses et qui remplit sa tâche au mieux de l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais remercier M. Soustelle des réponses qu'il a faites aux questions que j'avais posées. Je désirerais seulement, après avoir fait remarquer à M. Vallin que, le bon sens étant la chose du monde la mieux partagée, je suis surpris qu'il puisse s'en attribuer le monopole, dire à M. Soustelle qu'il n'a pas répondu sur un point à mes préoccupations.

J'ai dit et je le répète : une action de la nature de celle qu'exige une politique atomique positive appelle une réelle mobilisation des énergies et des capacités nationales.

Le commissariat à l'énergie atomique, fier de ses secrets et les gardant jalousement, au demeurant confiné en technocratie entre ingénieurs et universitaires...

M. de Maupeou. Très bien !

M. Edgard Pisani. ... a le sentiment que l'opinion importe peu en cette matière et les problèmes sont traités dans l'ignorance totale de l'opinion et dans l'ignorance quasi totale du Parlement.

Il est singulier qu'une question ait dû être posée par un parlementaire qui, pour honorable qu'il soit, n'est qu'un parlementaire, pour que le Gouvernement vienne ici devant le Parlement exposer les données d'une politique. J'avais posé à M. Soustelle une question : le Gouvernement a-t-il oui ou non la volonté de saisir le Parlement d'un document de base synthétisant l'ensemble des aspects de ce problème ?

Je ne lui demande pas de me répondre car s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il n'en avait pas envie, mais je dis simplement qu'en faisant cela il rendrait au commissariat et au pays un singulier service, car je dois dire que nous avons l'air, nous qui sommes capables, en nous fondant sur des arguments techniques et stratégiques de répondre à la campagne menée contre la politique atomique nationale.

En définitive, les adversaires ont toujours raison. Lorsque les défenseurs de la politique n'ont pas d'argument, il appartient au

Gouvernement de nous les donner. Donc, monsieur le ministre, je vous supplie, avec toute la révérence qu'il convient, de bien vouloir accepter d'envisager — vous voyez si je suis nuancé — de publier des documents qui nous permettent de n'être pas des « béotiens » en cette matière. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. J'ai entendu avec surprise M. Pisani dire que c'était seulement un parlementaire qui avait posé la question. Mais si ce ne sont pas les parlementaires qui posent les questions, qui donc les posera ?

Je crois que c'est précisément l'un des buts de l'existence du régime parlementaire que de permettre aux parlementaires de poser des questions de façon que le Gouvernement puisse, à eux et par là même à l'opinion publique, rendre compte de ce qu'il fait ou de ce qu'il projette.

J'ai suffisamment indiqué que je remerciais M. Pisani d'avoir donné au Gouvernement l'occasion de s'expliquer pour qu'on n'ait aucun doute sur ce point. Après tout, c'est là une fonction d'échange de vues tout à fait normale entre l'exécutif et le législatif.

Je n'ai pas répondu directement sur la question du livre blanc parce que ce n'est là qu'une des techniques possibles pour informer le Parlement et l'opinion publique et que je n'étais pas en mesure d'indiquer si celle-là ou une autre serait retenue.

Tout à fait conscient de la nécessité d'informer le Parlement et l'opinion, je suis d'accord pour dire que par ce moyen ou par un autre le nécessaire sera fait. Il existe notamment des rapports établis au sein du commissariat à l'énergie atomique. Il y a des secrets, monsieur le sénateur — vous le savez bien — secrets qui doivent être préservés, mais ce n'est pas du tout dans un esprit jaloux de soustraire à l'opinion ce qui pourrait lui être montré, il y a des rapports qui sont établis qui peuvent être diffusés...

M. Edgard Pisani. Expurgés !

M. le ministre délégué. Peut-être les expurgera-t-on *ad usum* des parlementaires, mais en tout cas je vous promets que de cette manière ou d'une autre l'effort d'information nécessaire sera fait. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains populaires a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales et une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame : M. Robert Soudant, membre de la commission des affaires sociales et M. Alain Poher, membre de la commission des affaires culturelles.

— 12 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — « M. Lucien Bernier demande à M. le ministre du travail quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux travailleurs salariés des départements d'outre-mer le versement du salaire minimum interprofessionnel garanti auquel ils ont légalement droit.

« Il lui demande par ailleurs si le Gouvernement entend, après les relèvements successifs du S. M. I. G., qui ont eu lieu en métropole, rajuster dans l'immédiat les taux du salaire minimum interprofessionnel garanti appliqué dans ces départements et notamment dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique ». (N° 33.)

II. — M. Georges Marie-Anne rappelle à M. le ministre du travail que les vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ont été érigées en départe-

ments par la loi du 19 mars 1946 et que, jusqu'à présent, aucun texte n'est intervenu pour ranger ces départements dans une zone de salaires ; il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour enfin tirer ces départements de ce particularisme affligeant qui dure depuis treize ans (n° 34).

III. — M. Paul Symphor expose à M. le ministre du travail que, par arrêté en date du 30 octobre 1959, publié au *Journal officiel* du 31 octobre, le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti est majoré de 2,67 p. 100 pour prendre effet du 1^{er} novembre 1959, dans les départements métropolitains ; et lui demande :

1° Si ce texte est immédiatement applicable dans les départements d'outre-mer ;

2° Sinon, quelles sont les raisons de cette exception qui prend, au regard des travailleurs des départements d'outre-mer, un caractère discriminatoire qui ne cesse de soulever les plus légitimes protestations ;

3° Dans ce cas, de bien vouloir préciser quand et sur quelles bases le salaire minimum de ces départements d'outre-mer sera lui aussi également relevé ;

4° En outre, pourquoi l'indice des prix de détail n'a jamais été fixé dans ces départements où il est officiellement établi qu'il est plus élevé que dans la métropole ;

5° Enfin, de vouloir bien préciser quelles sont les mesures qu'il envisage pour que la législation sociale métropolitaine soit intégralement étendue dans ces départements à part entière (n° 35).

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître (n° 119, 1958-1959).

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu le jeudi 5 novembre 1959, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la promotion sociale

en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans.

Ce scrutin aura lieu dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux. (N°s 23 [1958-1959] et 6 [1959-1960]. — M. Pierre Marilhac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par le Sénat, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable depuis le mardi 27 octobre 1959, à douze heures.

Discussion du projet de loi modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat. (N°s 118 [1958-1959] et 12 [1959-1960]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître. (N°s 119 [1958-1959] et 23 [1959-1960]. — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957 et de certains militaires. (N°s 111 [1958-1959] et 11 [1959-1960]. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. (N°s 110 [1958-1959] et 13 [1959-1960]. — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 NOVEMBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

97. — 29 octobre 1959. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à la date du 28 juillet 1959, huit leaders du parti Néo-Lao-Haksat ont été arrêtés et seront traduits le 2 novembre devant un tribunal spécial. Il lui rappelle: 1° que l'un des inculpés, député de Ventiane fut ministre dans le précédent gouvernement royal du Laos, lui-même et ses compagnons sont des anciens dirigeants du Pathet-Lao; 2° que l'article 15 de l'accord relatif à la cessation des hostilités du Laos stipule que chaque partie s'engage à ne se livrer à aucune représaille ni discrimination contre les personnes et organisation en raison de leur activité pendant les hostilités et à garantir leur liberté; 3° que la déclaration finale à la conférence de Genève prend acte des déclarations faites par le Gouvernement du Laos pour affirmer sa volonté d'adopter des mesures permettant à tous les citoyens de prendre place dans la communauté nationale, notamment en participant aux élections générales et de n'admettre aucune représaille individuelle ou collective. Il lui demande: quelles mesures le Gouvernement français, signataire des accords de Genève, compte prendre pour faire respecter les engagements pris par le Gouvernement royal du Laos.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 NOVEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

Affaires étrangères

N° 320 Général Béthouart.

Agriculture.

N° 357 Emile Claparède.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 340 Louis Courroy.

Construction.

N°s 268 Charles Fruh; 342 André Méric.

Finances et affaires économiques.

N°s 186 Jean-Louis Tinaud; 317 Joseph Voyant; 324 Paul-Jacques Kalb; 327 Paul Pelleray; 331 Marcel Lambert; 335 René Tinant; 346 Henri Desseigne; 348 Edgar Taillades; 350 Francis Le Basser.

Information.

N° 289 Jacques Marette.

Santé publique et population

N° 337 Marcel Bregégère.

Travail.

N°s 330 Louis Courroy; 347 Henri Desseigne.

420. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que dans de nombreuses zones rurales des hameaux sont encore démunis de postes publics de téléphone. De plus, dans certaines régions montagneuses, les communications routières sont interrompues l'hiver à la suite des enneigements. Pour donner aux habitants de ces communes, jusqu'ici défavorisées, les moyens de communications et de liaison qu'ils réclament légitimement, il lui demande si, dans le prochain budget, des crédits spéciaux ont été prévus pour accélérer l'installation de cabines publiques et si, pour les zones de montagnes, dont l'isolement peut avoir des conséquences graves, la mise en place de liaison radio peut être envisagée.

421. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs de l'Ardèche ainsi que ceux des départements voisins qui se classent parmi les meilleurs producteurs de fruits à noyaux et fruits à pépins éprouvent les plus grandes difficultés pour prendre des contacts utiles avec les stations de recherches spécialisées de l'institut national de la recherche agronomique dont les plus proches sont Bordeaux et Versailles. Or, l'expérience de ces dernières années a prouvé les résultats fructueux des rapports fréquents entre la recherche et les exploitants. Malheureusement une station éloignée de plus de 400 kilomètres est pratiquement inaccessible pour la masse des cultivateurs auxquels la culture fruitière pose un certain nombre de problèmes particuliers. C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut être envisagé d'installer dans la région Drôme-Ardèche un organisme de recherche et de vulgarisation qui serait particulièrement utile pour promouvoir les mesures favorables à l'expansion fruitière et conseiller les producteurs à un moment où le Marché commun leur pose des problèmes spéciaux de commercialisation.

422. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le département de l'Ardèche qui, en matière de reboisement, est l'un des douze départements prioritaires, a déjà obtenu, grâce aux efforts communs de la conservation, du fonds national forestier et des exploitants forestiers, des résultats très encourageants. Il convient cependant de noter que les possibilités de reboisement de ce département dépassent 40.000 hectares, principalement dans la zone cristalline du Nord et de l'Ouest, et que l'importance des objectifs à atteindre nécessite encore un immense travail. Il lui demande si ce classement prioritaire ne peut permettre d'obtenir des crédits plus larges pour faciliter notamment: 1° la reconstitution des châtaigneraies à fruits rendue de plus en plus indispensable à la suite de la mesure récente et trop hâtive de libération des échanges de ces fruits; 2° l'enrénement des châtaigneraies dépérissantes afin de fournir dans un délai assez rapide des bois de mines et de pâtes à papier, puis, ultérieurement, des grumes dont nos industries ont un urgent besoin; 3° contribuer ainsi, d'une manière efficace, à l'équilibre des budgets des familles rurales montagnardes; 4° assurer la conservation des sols dans un département où prévalent les précipitations orageuses de caractère méditerranéen, tout en améliorant la valeur touristique de la région.

423. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'état particulièrement défectueux du bétail qui, pour l'Ardèche, se traduit par les chiffres suivants: 50 p. 100 des étables sont infectées par la tuberculose et 20 p. 100 des animaux sont atteints. Chaque année, les pertes dues à l'ensemble des maladies du bétail s'élèvent à 1 milliard de francs. Dans ces conditions, il devient urgent de poursuivre une lutte efficace en faveur de l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel qui, de surcroît, contribuera à la protection de la santé humaine. Les remèdes ainsi apportés permettraient à ce département dont le revenu moyen est faible une augmentation sensible des productions animales et une meilleure rentabilité des troupeaux. Aussi devant l'impérieuse nécessité de développer les groupements sanitaires et d'instruire tous les intéressés de ces problèmes, il lui demande de renforcer les moyens d'action de la direction départementale des services vétérinaires par la création d'un centre départemental de désinfection et la nomination d'agents sanitaires ayant reçu la formation technique leur permettant de rendre les plus grands services dans le domaine de l'action vétérinaire.

424. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'effondrement des prix des châtaignes et marrons à la production. Les châtaignes communes se vendent de 10 à 18 F le kilogramme, les comballes 20 F, les marrons bouches rouges 30 et 40 F. Ces prix sont inférieurs de plus de moitié à ceux des années précédentes et ne paient même plus le ramassage. Cette situation catastrophique pour un grand nombre d'exploitations familiales des régions productrices résulte pour une grande part de la libération trop hâtive des échanges qui autorise l'Italie, notamment, à importer en France des tonnages illimités. Pour venir en aide aux familles paysannes découragées, il demande que des mesures soient prises d'urgence. Elles auraient pour but soit d'imposer aux importations de châtaignes et marrons des prix minima en réglant l'ouverture de la frontière, soit d'accorder une aide directe aux producteurs par le fonds de garantie mutuelle. La clause des prix minima pourrait être semblable à celle retenue pour les pommes de table applicable en février prochain et pourrait être ainsi libellée: « ouverture de la frontière pour les châtaignes et marrons en provenance des pays de l'O. E. C. E., lorsque durant trois cotations successives les prix de gros constatés aux halles centrales de Paris ne seront pas inférieurs aux prix figurant ci-dessous pour les périodes considérées:

VARIÉTÉS	RÉFÉRENCES	PRIX minimum.	PÉRIODES
Châtaignes communes.	Origine métropolitaine (sacs de 40 kg).	60 F.	1 ^{er} novembre au 31 décembre 1959.
Comballes	Idem.	75 F.	Idem.
Bouches rouges.	Idem.	100 F.	1 ^{er} novembre au 31 décembre 1960.

Il est précisé que les prix indiqués sur ce tableau correspondent aux prix de production suivants: châtaignes communes 25 F, comballes 40 F, bouches rouges 65 F, soit à des cours inférieurs de 20 p. 100 à ceux pratiqués en 1958. Enfin l'aide accordée aux seuls producteurs par le fonds de garantie mutuelle pourrait s'inspirer de ce qui a déjà été fait pour le raisin de table, les choux-fleurs et les pêches notamment, à l'occasion de l'exportation de ces produits.

425. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'apport du gaz industriel dans la vallée du Rhône facilitera l'industrialisation rationnelle de cette région. Il lui demande si, tenant compte des besoins locaux, il ne peut être envisagé de prolonger le feeder du gaz de Lacq de Péage-de-Roussillon jusqu'à Valence, avec possibilité d'établir un embranchement secondaire vers Annonay et les centres industriels de la rive droite du Rhône. Cette nouvelle source d'énergie devrait faciliter le développement économique de cette région où l'insuffisance des offres d'emploi contribue à aggraver dangereusement l'exode de la main-d'œuvre locale.

426. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Pelleray** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 23 du code municipal, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal en séance extraordinaire quand demande lui en est faite par le tiers des membres en exercice. Il lui demande quel peut être le délai maximum entre la demande de convocation et la date de réunion du conseil.

427. — 3 novembre 1959. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'émotion soulevée dans le corps enseignant par sa circulaire du 21 septembre qui oblige un grand nombre de maîtres temporaires dirigeant des stages dans les classes d'application à travailler sans rétribution du 15 septembre au 31 décembre 1959, ainsi que par sa circulaire du 5 octobre supprimant les frais de déplacement des maîtres qui participent à la journée pédagogique du personnel chargé de la formation professionnelle des élèves-maîtres et élèves-maîtresses. Il lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour: 1° éviter la prolongation de telles mesures à l'avenir; 2° payer après coup les indemnités actuellement supprimées, en corrigeant une situation qui ne tient aucun compte du caractère d'importance prioritaire dévolu à la formation professionnelle et qui suscite un grave mécontentement.

428. — 3 novembre 1959. — **M. Maurice Lalloy** expose ce qui suit à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: l'arrêté du 23 février 1959 accorde aux travaux d'électrification rurale une subvention prélevée sur le budget d'équipement du ministère de l'agriculture aux taux suivants: 60 p. 100 pour les travaux d'extension, 35 p. 100 pour les travaux de renforcement. Une participation d'Electricité de France vient s'ajouter aux subventions ci-dessus et représente: 15 p. 100 pour les travaux d'extension, 40 p. 100 pour les travaux de renforcement. Dans les deux cas, extension ou renforcement, l'aide financière globale représente 75 p. 100 de la dépense et elle est versée en capital; sous certaines conditions, cette aide globale peut être portée à 80 p. 100. Or, les caractéristiques de ces deux

catégories de travaux sont essentiellement différentes. Si, en effet, on peut admettre que la réalisation de travaux d'extension en milieu rural implique le principe de la prise en charge, par la collectivité maître de l'ouvrage, d'une partie des dépenses de premier établissement, par contre il apparaît illogique de faire participer financièrement l'autorité concédante à des travaux dont le caractère est d'être assurés — compte tenu de la subvention de l'Etat — d'une rentabilité satisfaisante dans l'immédiat ou à très court terme. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui apparaît pas qu'un aménagement des textes réglementaires en vigueur doit être recherché tendant à faire participer plus largement le budget d'Electricité de France aux travaux de renforcement des réseaux ruraux réalisés dans le cadre des programmes annuels d'électrification rurale. Il serait souhaitable qu'il voulût bien faire connaître, répondant en cela au vœu souvent exprimé par les collectivités d'électrification rurale, s'il envisage de réaliser dans un proche avenir les aménagements financiers désirables.

429. — 3 novembre 1959. — **M. Jacques Marette** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inconvénients de la procédure appliquée par les services du génie rural lors des adjudications de travaux d'adduction d'eau. Les ingénieurs de ce service prévoient en effet souvent, suivant les départements, l'utilisation de certains matériaux, ce qui empêche la concurrence entre les entrepreneurs et les fournisseurs de tuyaux de jouer à plein. Or, il semble que les techniques modernes de la lutte contre la corrosion permettent à l'heure actuelle d'envisager l'emploi pour tous les travaux de tous les matériaux proposés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions à ses services pour que, dans toutes les affaires d'adduction ou de distribution d'eau, tous les matériaux soient admis systématiquement en concurrence, cette mesure étant de nature à abaisser sensiblement les prix de revient des travaux.

430. — 3 novembre 1959. — **M. Jacques Marette** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** où en sont les négociations avec nos alliés pour l'utilisation du réseau de pipe-lines de l'O.T.A.N. à des fins civiles en temps de paix.

431. — 3 novembre 1959. — **M. Jacques Marette** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** le succès qu'a remporté, il y a quelques années, l'exposition consacrée par le musée de Castres au souvenir Cathare. Il demande s'il ne serait pas possible de consacrer, dans l'un des musées de la région de Toulouse, une section permanente dans laquelle pourraient être rassemblés les souvenirs et documents de cette grande époque de la culture occitane.

432. — 3 novembre 1959. — **M. Jacques Marette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains pays, notamment la Suède, ont, à la suite de recherches effectuées depuis plusieurs années sur les origines du cancer de la gorge, prescrit aux fabricants de cigarettes (notamment de tabac blond) d'indiquer, par une marque située à un centimètre ou un centimètre et demi de l'extrémité de chaque cigarette, la limite au-delà de laquelle les risques pour les fumeurs s'accroissent en des proportions géométriques. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner à la régie française des tabacs les instructions pour que les cigarettes de tabac blond qu'elle fabrique, notamment les « Baltô » et « Royale », soient munies du même signe distinctif qui permettrait à la fois de rassurer les fumeurs et de limiter les risques de développement du cancer de la gorge dans la population.

433. — 3 novembre 1959. — **M. Paul-Jacques Kalb** demande à **M. le ministre de la construction**: 1° si les sinistrés immobiliers, groupés en coopérative de reconstruction, peuvent bénéficier des rabais obtenus lors de l'adjudication des travaux, étant entendu que les travaux de reconstruction ne comportent aucun élément somptuaire; 2° s'il y a lieu pour l'administration, alors que l'indemnité a été fixée normalement sur la base du coût de la reconstruction à l'identique, de procéder ultérieurement à la réduction de la décision évaluative au seul motif que les rabais obtenus permettraient la réalisation d'un immeuble plus important que l'immeuble détruit, 3° s'il y a lieu pour l'administration, alors que la surface couverte réelle de l'immeuble nouveau est, en fait, inférieure à celle de l'immeuble détruit, d'appliquer à l'immeuble nouveau des coefficients pondérés différents de ceux de l'immeuble détruit, pour en déduire que théoriquement l'équivalence superficielle est dépassée, et de décider, en conséquence, la réduction de l'indemnité calculée normalement, étant précisé d'une part que la construction n'est pas achevée et d'autre part que, de toute façon, le dépassement de l'équivalence superficielle, théorique ou réelle, serait exclusivement dû aux rabais d'adjudications obtenus.

434. — 3 novembre 1959. — **M. Jean Nayrou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact: 1° que les personnels du corps des ingénieurs des eaux et forêts n'accèdent qu'en propor-

tion insuffisante au grade d'ingénieur en chef ou assimilé; 2° qu'en tout état de cause l'âge moyen (plus de cinquante ans) auquel ils sont promus à ce grade excède de plus de dix ans l'âge moyen de la même promotion dans les corps homologués; et lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation génératrice d'un mécontentement profond parmi ces personnels.

435. — 3 novembre 1959. — **M. Victor Golvan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des vétérinaires départementaux adjoints et sur celle de leurs homologues, les vétérinaires sanitaires d'Etat. Les uns et les autres ont été recrutés par concours en vue de devenir des directeurs des services vétérinaires dans les conditions du décret du 15 mai 1952 (J. O. du 17 mai 1952, page 4971). Ces deux fonctions parallèles — qui devraient être réunies en un seul corps — sont les seules qui, comparativement aux fonctions homologues des services de santé, du génie rural, des services agricoles, n'ont pas été reconsidérées tant au point de vue accession au grade supérieur qu'au point de vue échelle indiciaire (250-450 au lieu de 315-550 pour les fonctionnaires des autres services précités). Il lui demande s'il n'envisage pas la mise au point d'un nouveau statut rationalisant les conditions d'accès à la fonction de directeur de service vétérinaire, mise au point d'autant plus urgente que de nombreux vétérinaires du Maroc et de Tunisie ont été directement intégrés dans ces fonctions. Il n'est pas dans l'esprit de cette question de mettre en cause le reclassement de compatriotes malheureusement disponibles; toutefois, il faut analyser en toute équité la situation nouvelle ainsi créée et ne pas retarder un règlement d'ensemble. Il serait en effet plus que tout, intolérable que le découragement des éléments les plus sérieux (démissions chaque année plus nombreuses) mette en cause le programme d'éradication des maladies du bétail dont l'administration connaît par ailleurs l'urgence.

436. — 3 novembre 1959. — **M. Emile Dubois** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la publicité extérieure des salles de cinéma a une fâcheuse tendance à s'écarter toujours davantage de la plus élémentaire décence. Les façades des cinémas de grandes villes — et notamment de Paris — sont souvent ornées d'immenses panneaux publicitaires représentant des attitudes ou des scènes scandaleuses. Outre que de tels tableaux sont choquants pour les adultes, et nuisibles à la bonne réputation de notre pays, ils présentent le grave inconvénient d'être exposés sur la voie publique à une foule de passants qui comprend nombre d'adolescents et d'enfants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une forme de publicité qui porte atteinte à la santé morale de la jeunesse.

437. — 3 novembre 1959. — **M. Paul Pelleray** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si une plaque portant le nom du propriétaire est obligatoire sur les remorques attachées à des tracteurs agricoles lorsque lesdites remorques sont munies du numéro d'immatriculation de l'exploitation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 353, posée le 2 octobre 1959 par **M. Paul Ribeyre**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 354, posée le 2 octobre 1959 par **M. Paul Ribeyre**.

357. — **M. Emile Claparède** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, en présence d'une récolte de vin abondante, posant à nouveau le problème des excédents viticoles, il n'estime pas le moment particulièrement opportun pour promouvoir une politique du raisin, sous toutes ses formes (raisins frais, raisins secs, jus de raisins concentrés, etc.), et, dans l'affirmative, de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il envisagerait de mettre en œuvre, à cet effet, tant dans la métropole que dans les départements algériens. (Question du 3 octobre 1959.)

Réponse. — Dans le cadre de la politique d'orientation de la production viticole des mesures sont prévues en vue de permettre la production de raisin de table et d'aider à la fabrication de jus et de concentrés de raisins. Aux termes du décret du 30 décembre 1958 relatif à l'orientation de la production viticole, et en vue

d'accroître les surfaces plantées, des autorisations nouvelles de plantations de vignes à raisin de table seront accordées dès cette année dans la limite de 2.000 hectares. Pour les jus de raisins, afin d'envisager leur fabrication, des prêts peuvent être accordés par le service des alcools. Pour la campagne 1959-1960, le montant total des prêts susceptibles d'être ainsi autorisés est de 450 millions de francs. En outre, en vue de faciliter l'écoulement des jus de raisins, le décret du 16 mai 1959 relatif à l'organisation du marché du vin prévoit que la production et l'exportation de quantités correspondantes de jus pourront être imputées sur la part de récolte hors quantum. Enfin, en ce qui concerne les raisins secs, le développement de cette production suppose résolu des problèmes techniques et économiques actuellement en cours d'étude.

390. — **M. Pierre de Chevigny** ayant pris connaissance du projet de loi présenté par le Premier ministre et divers ministres, complétant le code rural, en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones, demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la proximité immédiate des maisons d'habitation ne devrait pas être considérée en tout cas, comme faisant partie des régions déterminées par décret où la demande d'autorisation de plantations au préfet est prévue. Cette mesure permettrait d'empêcher certaines plantations qui coupent totalement la vue des maisons, et chalets de vacances, notamment dans les régions touristiques. Il s'agit de protéger les sites en même temps que de répondre au désir de nombreuses municipalités notamment en moyenne et basse montagne. (Question du 20 octobre 1959.)

Réponse. — Le projet de loi complétant le code rural en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones a un objectif exclusivement agricole. Il vise à porter remède aux plantations anarchiques susceptibles de causer un préjudice aux cultures voisines. L'utilisation par les préfets des dispositions de ce texte à des fins d'urbanisme ou de protection des sites serait entachée d'excès de pouvoir. Pour répondre dans un sens positif aux préoccupations exprimées il serait nécessaire de prévoir une modification de l'article 40 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

EDUCATION NATIONALE

344. — **M. Jean Nayrou** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que l'école publique d'une commune d'un département méditerranéen a été mise par le maire à la disposition d'une colonie de vacances confessionnelle malgré l'opposition de l'instituteur et lui demande: 1° si une enquête a été prescrite; 2° quelles conclusions a apportées ladite enquête; 3° quelle suite a été donnée à cette affaire; 4° quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que de tels faits ne se renouvellent pas. (Question du 29 septembre 1959.)

Réponse. — Aux termes de la réglementation scolaire, les établissements d'enseignement primaire ne peuvent, en principe, être utilisés à aucun usage étranger à leur destination, sans une autorisation spéciale du préfet, après avis de l'inspecteur d'académie et accord du maire. Pour permettre l'ouverture d'une enquête sur les faits signalés, l'honorable parlementaire est prié de préciser la commune dans laquelle ils se sont produits.

INTERIEUR

356. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 59-85 du 7 janvier 1959 relatif au régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, s'exprime ainsi en son article 4: Le premier alinéa de l'article 3 du décret n° 57-393 du 28 mars 1957 est modifié ainsi qu'il suit: « Lorsque dans les communes faisant partie d'une des agglomérations visées à l'article 1er ci-dessus, le montant des attributions directes de la taxe locale excède une fois et demie la moyenne définie à l'article 5 ci-après, un prélèvement de 8 p. 100 maximum sera opéré s'il y a lieu sur ces excédents en vue d'allouer à chaque commune de l'agglomération, dont l'attribution est inférieure à ladite moyenne, une attribution supplémentaire ». Il lui demande de lui faire connaître si les mesures prévues dans le texte qui précède sont susceptibles d'être appliquées à partir de l'exercice 1959. (Question du 3 octobre 1959.)

Réponse. — Les dispositions susvisées concernant l'institution d'un prélèvement sur les attributions directes de taxe locale des villes attractives au profit des communes-dortoirs d'une agglomération ne sont applicables qu'à compter de l'intervention de l'arrêté constituant cette agglomération en application de l'article 1er du décret n° 57-393 du 28 mars 1957. Ce prélèvement doit être calculé en fonction des attributions de taxe locale encaissées par les villes attractives au cours de l'exercice précédent, en application de l'article 4 du décret du 28 mars 1957 modifié par l'article 5 du décret du 7 janvier 1959. Pour la présente année, il reste donc fixé au pourcentage maximum initialement prévu par l'article 3 du décret précité du 28 mars 1957, c'est-à-dire à 10 p. 100 au plus des attributions directes de taxe locale de 1958 excédant une fois et demie la moyenne établie pour 1958. Le prélèvement de 8 p. 100 au maximum prévu par l'article 1 du décret du 7 janvier 1959 et qui tient compte de l'inclusion, à compter du 1er janvier 1959, de la surtaxe dans l'assiette du prélèvement ne peut jouer qu'à compter de l'exercice 1960 ainsi que l'a formellement prévu l'article 7 du décret susvisé du 7 janvier 1959.

359. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une circulaire de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales du 31 mars 1959, commentée par une lettre du 17 juin 1959 de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, dispose, dans son titre III, que les agents communaux rémunérés forfaitairement sur la base du traitement afférent à l'indice brut 125 doivent subir une retenue de 6 p. 100 sur le traitement afférent à cet indice, mais que, par contre, ils ne pourront bénéficier d'une pension calculée sur le traitement indiciaire exact de l'emploi qu'ils occupent, c'est-à-dire inférieur à celui de l'indice 125. Il s'étonne qu'en raison de ces dispositions la caisse nationale des retraites puisse exiger qu'un agent verse des retenues sur un traitement supérieur à celui qu'elle reconnaît comme base de calcul de sa retraite et lui demande s'il n'y a pas là un abus de droit auquel il conviendrait de mettre fin rapidement. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Les instructions de la circulaire du 31 mars 1959: 1° ont été établies compte tenu des mesures appliquées aux fonctionnaires de l'Etat qui sont étendues aux agents des collectivités locales dans des conditions identiques; 2° sont conformes aux dispositions combinées des articles 4 et 16 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Toutefois, il y a lieu de préciser à l'honorable parlementaire que, par le jeu du minimum garanti prévu à l'article 17 (11°) du même texte, les intéressés perçoivent en fait dans la plupart des cas une pension supérieure à celle correspondant à l'indice de leur emploi si celui-ci est inférieur à 125.

JUSTICE

380. — **M. Edgar Tailhades** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'arrêté du 19 juin 1959 (*Journal officiel* du 25 juin), les agents commerciaux doivent se faire immatriculer au registre spécial des agents commerciaux prévu à l'article 4 du décret du 23 décembre 1958, tenu au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel ils sont domiciliés ou au tribunal de grande instance en tenant lieu. Il lui expose que certains agents commerciaux ont présenté leur demande d'immatriculation avec toutes les pièces nécessaires, que les greffiers ont examiné les contrats liant ces agents à leurs mandants et ont refusé de procéder à l'immatriculation desdits agents, motif pris que les contrats ne leur paraissent pas conformes aux dispositions prévues. Il lui demande si les greffes ont reçu des instructions leur permettant d'apprécier les intentions des parties contractantes et de décider, contre la volonté clairement exprimée desdites parties contractantes, que les textes qui les lient entrent ou non dans le cadre du décret du 23 décembre 1958. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Il n'a été envoyé aux greffiers des tribunaux de commerce et des tribunaux de grande instance en tenant lieu aucune instruction dans le sens indiqué par la question posée. La chancellerie aurait intérêt à connaître le cas d'espèce auquel l'honorable parlementaire fait allusion afin de lui permettre d'apprécier la suite qu'il paraît devoir comporter.